

## ÉGLISES PAROISSIALES ET LEURS FABRIQUES.

G. 324. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 90 pièces, papier.

**1770-1790.** — Églises paroissiales de l'Abergement-lès-Cuisery, de l'Abergement-Sainte-Colombe, d'Allerey, d'Allériot et d'Aluze. — Fondations pieuses; — dons et legs; — constitutions de rentes; — acquisitions et échanges d'immeubles; — arrêt du grand Conseil, qui accorde au curé de l'Abergement-Sainte-Colombe, pour sa portion congrue, la somme de 200 livres qui lui sera annuellement payée par le chapitre de l'église cathédrale Saint-Martin-de-Tours, patron de ladite paroisse; — arpentage des bois appartenant audit chapitre; — coupes desdits bois; — transaction par laquelle le tiers des dîmes de ladite paroisse appartiendra au curé; — bail des bancs de l'église d'Allerey; — traité portant que, sur les dîmes d'Allériot, le chapitre de l'église cathédrale Saint-Vincent de Chalon prendra « neuf portions de seize, et le sieur curé de la paroisse sept portions de seize; » — transaction entre le curé et les habitants d'Aluze, au sujet des réparations du presbytère; — procédures relatives aux demandes de portion congrue, etc.

G. 325. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin; 32 pièces, papier.

**1380-1790.** — Église paroissiale Saint-Pierre d'Amanzé. — Donations faites par noble Guillaume Legentil, écuyer, curé de la paroisse, et par d'autres particuliers; — baux à cens; — mandement de Jean Rolin, cardinal, évêque d'Autun, donnant à l'évêque de Bethléem l'autorisation nécessaire, pour bénir et consacrer la chapelle Notre-Dame, fondée en ladite église par Jacques d'Amanzé, seigneur dudit lieu; — le curé dispose du quart de toutes les dîmes, les trois autres quarts appartiennent au seigneur; — quarante jours d'indulgence sont accordés aux fidèles qui observent la fête de la dédicace de ladite église, le mardi après la Pentecôte; — prises de possession de ladite cure; — acquisitions et échanges d'immeubles par les curés; — fondations pieuses, etc.

G. 326. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

**1376-1761.** — Église paroissiale d'Ameugny. — Fondations pieuses, dons et legs; — acquisitions et échanges d'immeubles; — baux à cens; — transaction, au sujet des dîmes, entre l'abbé de Cluny, le curé de Chazelles, la dame prieure de Lancharé, le chapitre de l'église cathédrale Saint-Vincent de Mâcon et le curé d'Ameugny; — collation

d'un chapelain de la chapelle d'Antoine Du Blé, baron d'Uxelles, fondée en ladite église; — transaction, au sujet des droits curiaux, entre les habitants et le curé de la paroisse; — reconnaissances de cens et servis au profit du luminaire; — visite de l'église faite par l'évêque Gaspard Dinet; — déclaration des biens et des revenus; — procédures; — délimitation de la justice d'Ameugny, appartenant au marquis d'Uxelles; — procès-verbal de bornage pour déterminer les dîmes d'Ameugny et celles de Chapaize; — visite de l'église d'Ameugny faite, en 1736, par l'archiprêtre du Rousset; — réparations faites au presbytère, etc.

G. 327. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

**1566-1790.** — Églises paroissiales d'Anost, d'Anzy-le-Duc et d'Artaix. — Fondations pieuses, dons et legs; — baux à cens et amodiations; — acquisitions d'immeubles; — apposition de scellés en la cure d'Anost, après le décès d'André Coulon, curé; — état des dépendances et des revenus de la cure d'Anzy; — « dénombrement des particuliers et des territoires de la dixmerie des pauvres d'Anzy; » — distribution des produits de ladite dime, faite par le curé aux pauvres de la paroisse; — traité, au sujet de ladite dime, entre François de Chalon d'Andreville, prieur et baron d'Anzy, le curé et les habitants; — inventaire des titres et papiers de la cure; — procédures et reconnaissances de rentes pour le curé d'Artaix; — inventaire des meubles, des titres et des revenus de la cure dudit Artaix, etc.

G. 328. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

**1486-1710.** — Églises paroissiales d'Aupont, d'Authumes, d'Autun (églises Saint-Andoche et Saint-Panerace), d'Auxy et d'Azé. — Fondations pieuses, dons et legs; — inventaires des titres, des biens et des revenus; — appositions de scellés après la mort des curés; — procès-verbal de la visite de l'église d'Azé, faite par l'évêque Gaspard Dinet; — construction d'une sacristie en ladite église, etc.

G. 329. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

**1524-1790.** — Églises paroissiales de Ballore, de Barnay et de Baron. — « Limites des dixmes pour la cure de Ballore, ensemble les novalles dudict lieu; » — état des vases sacrés appartenant à l'église dudit Ballore; — apposition de scellés en la cure de Barnay, après la mort du curé titulaire; — fondations pieuses, dons et legs en faveur de l'église de Baron; — transaction, au sujet des droits



curiaux, entre le curé et les habitants dudit Baron; — limites des terres et des prés appartenant à la cure; — reconnaissances de cens et servis passées par le curé au profit du doyenné de Paray; — traité relatif à la portion congrue due par ledit doyenné, patron de l'église dudit Baron; — procédures; — acquisitions, échanges, baux; — requête au sujet des droits d'amortissement; — réparations à l'église et à la cure, etc.

G. 330. (Portefeuille.) — 10 pièces, parchemin; 79 pièces, papier.

**1434-1790.** — Églises paroissiales de Baugy, de Beaubery et de Beaumont-sur-Grosne. — Reconnaissances de rentes, cens et servis, au profit de la cure de Baugy; — fondations pieuses, dons et legs; — règlement de la portion congrue due au curé par le prieur de Marcigny, patron de l'église dudit Baugy; — réparations au presbytère et à l'église; — inventaire des ornements et des vases sacrés; — lettres de provisions pour Toby Dagoneau, curé de Beaubery; — acquisitions et échanges d'immeubles; — état des fonds appartenant à la cure dudit Beaubery; — donations faites à la chapelle Saint-Jean-Baptiste et à la chapelle dite des Tatoux, fondées en l'église de Beaumont-sur-Grosne; — constitutions de rentes, etc.

G. 331. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 27 pièces, papier.

**1610-1790.** — Églises paroissiales de Bellesvivre, de Bergesserin, de Berzé-la-Ville, de Bissy-la-Mâconnaise et de Bissy-sous-Uxelles. — Sentence qui « maintient et « garde Émiland Lesnes, prêtre de Bellesvivre, dans le « droit et qualité de mépartiste et familier de l'église dudit « Bellesvivre, en vertu de la nomination faite de sa « personne par les fabriciens, eschevins et habitants du « même lieu, » et cela, malgré l'opposition du prieur de Mouthier-en-Bresse, patron et curé primitif de ladite église; — inventaire des titres et papiers de la cure et de ladite familiarité; — bail des fonds et des revenus de ladite familiarité, passé au prix de 2,000 livres par an; — fondations pieuses faites en l'église de Bergesserin; — procès-verbal de visite de l'église de Berzé-la-Ville; — état estimatif des biens et des revenus de la cure de Bissy-la-Mâconnaise; — baux passés par le curé de Bissy-sous-Uxelles; — règlement des droits curiaux, etc.

G. 332. (Portefeuille.) — 1 pièce, parchemin; 83 pièces, papier.

**1587-1790.** — Église paroissiale de Blanot. — Fondations pieuses, dons et legs; — acquisitions et échanges d'immeubles; — baux à cens et amodiations; — constitu-

tions de rentes; — inventaire des papiers de la cure de Blanot et de Donzy-le-Pertuis, son annexe; — testaments de particuliers atteints de la peste; — augmentation de portion congrue, accordée par l'abbé de Cluny, patron de ladite église; — état du revenu de la cure de Blanot et de Donzy; — quittances pour droits d'amortissement; — procès-verbal de visite de l'église paroissiale et de son annexe; — la portion congrue du curé est réglée à 500 livres; — réparations à l'église paroissiale, etc.

G. 333. (Portefeuille.) — 13 pièces, parchemin; 88 pièces, papier.

**1482-1790.** — Églises paroissiales de Blanzy, du Bois-Sainte-Marie, de Bonnay, de Bosdemont, de Bosjean et de Bouhans. — Démission de Pierre Gauthier, curé de Blanzy; — acquisitions de fonds et baux pour le chapelain de la chapelle Saint-Nicolas, fondée en l'église du Bois-Sainte-Marie; — fondations pieuses faites en ladite église: par Henri Barthelot, seigneur de Rambuteau et Vaubresson en partie, juge de la châtellenie dudit Bois-Sainte-Marie; — par Claude Mathoud, bourgeois dudit lieu, seigneur de Montessus; — par Jean-Baptiste Mathoud, seigneur de Fragne; — par les héritiers de Louis Alacoque, maire dudit Bois-Sainte-Marie; — constitutions de rentes au profit de Jacques Alacoque, curé dudit lieu, et de ses successeurs; — baux passés par le curé de Bonnay; — inventaire des titres de la cure dudit Bonnay; — plaintes des habitants de Bosdemont contre leur curé; — dons et legs au profit de l'église de Bosjean; — papiers de famille laissés par Joseph Lebout, curé de Bouhans, qui a testé en faveur de l'église dudit lieu, etc.

G. 334. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin; 68 pièces, papier.

**1349-1791.** — Églises paroissiales de Bourbon-Lancy (églises de Saint-Léger, de Saint-Martin et de Saint-Nazaire), de Bourg-le-Comte, de Bourgvilain et de Bouzeron. — Fondations pieuses, dons et legs; — constitutions de rentes; — acquisitions, échanges d'immeubles; — baux à cens; — inventaires des titres et papiers des cures; — reconnaissances de rentes, cens et servis pour le curé de Bourg-le-Comte; — établissement de la confrérie du Saint-Rosaire, en l'église de Bourgvilain; — rôle d'imposition pour la refonte d'une cloche en ladite église; — procédures pour le curé de Bouzeron, etc.

G. 335. (Portefeuille.) — 13 pièces, parchemin; 69 pièces, papier.

**1470-1791.** — Églises paroissiales de Boyer, de Brancion et de Brandon. — Fondations pieuses, dons et legs; — reconnaissances de rentes; — acquisitions et



échanges d'immeubles ; — baux à cens et amodiations ; — quittances pour droits d'amortissement ; — transaction entre le curé et les habitants de Brancion, au sujet du service de l'église et des droits curiaux ; — inventaire des titres de la cure de Brandon, etc.

G. 336. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin ; 34 pièces, papier.

**1428-1781.** — Église paroissiale de Saint-Maurice de Branges. — Fondations pieuses, dons et legs au profit du curé et des chapelains desservants en ladite église ; — établissement de la confrérie du Corps de Dieu ; — reconnaissances de rentes, cens et servis ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — procédures ; — amodiations, etc.

G. 337. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

**1421-1781.** — Églises paroissiales Saint-Quentin de Bray et Saint-Pancrace de Bresse-sur-Grosne. — Acquisitions, échanges, baux ; — Fondations pieuses, dons et legs ; — détail des droits que perçoit le curé de Bray, entre autres : « pour le droit des espousailles, l'espoux doit au curé, pour sa confession, en invitant ledit curé au banquet, un plat de chair de la valeur de six blans et cinq solz tournois ; la fille doit pour sa confession une polaille ; la femme, avant que de venir à messe de purification, doit envoyer audict curé une pinte de vin avec un pain d'ung liard, pour savoir le jour qu'elle viendra à la messe ; » — état des biens et des revenus fixes de la cure ; — le droit des épousailles est fixé à 3 livres ; — procès-verbal de visite de l'église ; — reconstruction du presbytère ; — procédures entre le curé de Bresse-sur-Grosne et les religieux de l'abbaye de La Ferté, au sujet des dimes ; — état des « censes, rentes, preys, terres, vignes et autres drois et charges debues à la cure dudict Bresse ; » — inventaire des titres, etc.

G. 338. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

**1370-1786.** — Églises paroissiales du Breuil, de Briant, de Brienne, de Broye et de Bruailles. — Érection de la chapelle du Saint-Esprit dans l'église du Breuil ; — procédures au sujet de la nomination des chapelains de ladite chapelle ; — compte de la fabrique de ladite église ; — échanges d'immeubles pour le curé de Briant ; — fondations pieuses en l'église de Brienne ; — apposition de scellés en la cure de Broye ; — sentence qui condamne chaque habitant de Bruailles « ayant charrue ou demye-charrue, » à payer au curé deux boisseaux de seigle et un boisseau d'avoine par an, « pour le droit de coupes et quartauts ; »

de plus, chacun sans distinction doit lui apporter une poule, « au terme de caresme prenant ; » — baux ; — procédures, etc.

G. 339. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin ; 50 pièces, papier.

**1517-1791.** — Églises paroissiales de Buffières, de Burgy, de Burnand et Saint-Martin-de-Croix, son annexe, de Burzy et de Bussières. — Reconnaissances de rentes, cens et servis, au profit du curé de Buffières ; — fondations pieuses ; — visite du sanctuaire et de la sacristie ; — supplique adressée à l'évêque de Mâcon par Jacques Nozerines, prêtre, curé de Vézizet et de Burgy, son annexe : « vous priant d'accepter ladite annexe, aux offres qu'il fait de contribuer à la subsistance du curé qu'il vous plaira y établir ; » — requête des habitants de Burgy, pour que leur église soit érigée en cure ; — « nombre des morts à Burgy sans sacrements, faute de prêtre, dans l'espace de 35 ou 40 ans ; » — ordonnance de l'évêque Michel Cassagnet de Tilladet, qui désunit les deux églises de Vézizet et de Burgy ; — abandon des dimes de Burgy, consenti en faveur du nouveau curé par le curé de Lugny, par celui de Vézizet, par les chanoines de Saint-Vincent de Mâcon, par le chapelain de la chapelle Sainte-Catherine de Mercey, tous codécimateurs ; — bail desdites dimes passé au prix annuel de 1,600 livres ; — inventaire des titres relatifs à la cure de Burnand et aux religieux Augustins établis dans la paroisse ; — ordonnance concernant la désunion des deux églises de Burzy et de Joncy ; — reconnaissance des fonds appartenant à la cure de Bussières ; — brevet du roi Louis XIV, qui accorde à la fabrique dudit Bussières une pension de 50 livres par an, à prendre sur les revenus de l'hôpital de Mâcon, auquel ont été adjugés les biens des protestants fugitifs ; — visite de l'église, etc.

G. 340. (Portefeuille.) — 22 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

**1403-1680.** — Église paroissiale Saint-Germain de Buxy. — Acquisitions, échanges, baux ; — lettres d'amortissement pour des rentes s'élevant à 4 livres 10 sols ; — fondations pieuses ; — procédures ; — le 16 juin 1521, les chapelains du « mespart et société en icelle église, » promettent leur concours à Philibert Guérault, chanoine en l'église collégiale Saint-Georges de Chalon, « commis de par la court souveraine du parlement de Dijon, au sequestre et desserte de l'église parrochiale de Buxy, » mais en protestant qu'ils ne veulent en rien porter préjudice à leurs droits, et à la condition qu'ils seront rémunérés de leurs peines ; — le 31 janvier 1523, transaction sur procès entre les habitants de Buxy, le curé de la paroisse et le doyen



de Saint-Vincent de Chalon, au sujet de l'exercice du culte et des droits curiaux; — reconnaissances de rentes au profit du luminaire de l'église; — le 23 mars 1575, union de la cure au mépart, qui ne peut se composer que de prêtres nés à Buxy; — inventaires de titres; — sommation signifiée aux habitants par le président du mépart, pour faire réparer la maison curiale; — en 1630, le revenu temporel attaché autrefois à la cure est amodié 750 livres; — appointment de l'intendant Bouchu qui, sur les plaintes formulées par les prêtres catholiques, enjoint aux protestants domiciliés à Buxy, « de nettoyer et parer devant leurs maisons, » sur le passage des processions; de n'enterrer leurs morts qu'avant le lever ou après le coucher du soleil; leur défendant de manger de la viande en public, pendant le carême et les jours maigres, « de chanter leurs psaumes ou lire des livres « de leur religion dans les boutiques, parmy les rues ny « ailleurs, mesme dans leurs maisons à haulte voix, ny faire « leurs mariages aux temps prohibés par l'église (1663); » — assemblée des habitants, où il est résolu qu'on se pourvoira « contre la prétendue possession de messire Charles Greuze, « de la prétendue cure dudit Buxy, » etc.

G. 341. (Portefeuille.) — 22 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

**1684-1785.** — Église paroissiale Saint-Germain de Buxy. — Constitutions de rentes; — fondations pieuses; — transaction passée en présence de l'évêque de Chalon, entre Pierre Merger, curé de Buxy, et les habitants de la paroisse: « il sera payé audit sieur curé, en sa maison « audit Buxy, par chaque feu et chef de famille, quinze « sols par an, à chacun jour de feste Saint-Martin d'hiver; « plus, ledit sieur curé demeure déchargé des gages du « marguillier, des fournitures et entretien des cordes des « cloches, de mesme que de tout le luminaire et des réparations du sanctuaire, lesquelles choses demeurent à la « charge de la fabrique, et moyennant ce que dessus, « icelluy sieur curé et ses successeurs n'exigeront aucuns « droits curiaux pour les baptêmes, mariages, rendues de « mariages, enterrements et gerbe d'évangile (1688); » — déclarations dudit curé portant « que n'ayant point de « mespartiste avec luy pour le soulager dans ses fonctions, « attendu la ruine et pauvreté du mespart, il est obligé de « tenir et payer un vicaire; que dans l'église il y a quatre « chapelles, l'une des Demurcie, l'autre des Perreault, la « troisième des Cortot et la quatrième des Feuillot, des « quelles quatre chapelles, qui sont ruinées et où l'on ne « peut célébrer la sainte messe, il ne tire aucun revenu, « pour en estre les biens perdus tant par le malheur des « temps que par la malice et meschancetez des religionnaires auxquels la principale desdites chapelles appar-

« tient encore; que la fabrique et les confrairies établies « dans l'église n'ont ny fond ny revenu; qu'il n'a aucune « maison curiale et qu'il se loge dans le bourg ou chasteau « à ses frais (1690); » — déclaration des revenus de l'église; — inventaire des titres; — nominations de fabriciens et comptes de la fabrique; — acquisitions d'immeubles; — baux et amodiations; — opposition du curé à ce que les chevaliers de l'Arquebuse prennent possession de la place ou pâquier de Crouzot; — nominations de mépartistes faites par l'assemblée des habitants; — procédures à ce sujet, etc.

G. 342. (Portefeuille.) — 21 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

**1368-1790.** — Églises paroissiales de Céron, de Cersot, de Chagny et de Chaintré. — Inventaire des meubles, effets, titres, papiers, etc., trouvés en la cure de Céron; — fondations pieuses en l'église de Cersot; — sentence qui condamne l'abbé de la Ferté à payer 200 livres par an, pour la portion congrue du curé dudit Cersot; — dons et legs, acquisitions, échanges, baux, pour l'église Saint-Martin de Chagny; — quittances pour droits d'amortissement; — rentes constituées au profit de la confrérie du Saint-Sacrement établie en ladite église; — sentence du parlement de Bourgogne réglant les différends entre Jean-Claude Pourcher, curé ou vicaire perpétuel, et François Bergier, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Ruf, prieur et curé primitif de ladite église, laquelle est déclarée non collégiale, mais paroissiale et conventuelle; institution d'une fabrique; — procédures; — le 18 mars 1780, décret de l'évêque de Chalon, conforme aux bulles et aux lettres patentes qui suppriment l'ordre ou congrégation des chanoines réguliers de Saint-Ruf, « éteignant tant la conventualité, manse conventuelle ou les manses canoniales du « prieuré de Saint-Martin de Chagny, ordre de Saint-Ruf, « que les bénéfices de sacristain, d'aumônier et d'infirmier « ou léprosier, communément appelés les offices claustraux « dudit prieuré; » tous les biens dudit prieuré sont déclarés unis au séminaire de Chalon, sauf 160 livres de rente au profit du curé de Chagny; — fondations pieuses en l'église de Chaintré et en la chapelle Saint-Victor, érigée en ladite église par les seigneurs de Chaintré, etc.

G. 343. (Portefeuille.) — 28 pièces, parchemin; 52 pièces, papier.

**1346-1787.** — Église paroissiale de Chalmoux. — Acquisitions, dons et legs pour l'érection de l'autel ou chapelle de Sainte-Croix; — accord, pour la perception des dîmes, entre le curé de la paroisse et Girard Sachet, écuyer; — fondations pieuses; — constitutions de rentes;



— baux ; — procédures ; — transactions passées par les curés de ladite paroisse : avec le curé de Perrigny, au sujet des dîmes de Vallerot ; — avec Antoine de La Menue, écuyer, seigneur des Chevagnes, touchant les dîmes de cette seigneurie ; — avec le curé de Saint-Léger de Bourbon-Lancy, au sujet des dîmes du bois de Bas-Morin ; — avec François de Jarsaillon, écuyer, seigneur dudit Chalmoux : « le sieur curé promet et s'oblige, tant pour luy que ses « successeurs, quand le Sainct Sacrement ne sera pas « exposé, après l'encensement ordinaire de l'autel, de se « tourner du côté du banc dudict sieur de Jarsaillon, « de l'encenser une fois, la dame son épouse une fois et ses « enfants une seule fois, en quelque nombre qu'ils soyent, « et aux vespres, lors des encensements accoutumés estre « faits dans l'église, au cantique du *Magnificat*, le sieur « curé s'oblige de se transporter en personne dans la cha- « pelle où est scitué le banc du seigneur, et de faire « les encensements tels que dessus (1734) ; » — procès-verbaux de délimitations de dîmes, etc.

G. 344. (Portefeuille.) — 12 pièces, parchemin ; 91 pièces, papier.

**1438-1792.** — Église paroissiale Saint-Jean-de-Maizel de Chalon-sur-Saône. — Transaction au sujet du service que les Carmes de Chalon doivent faire en ladite église, pour l'abbé de Cluny, duquel dépend le prieuré de Saint-Jean-de-Maizel ; — constitutions de rentes pour les fabriciens de ladite église ; — dons et legs ; — acquisitions d'immeubles ; — baux ; — transaction portant que les paroissiens payeront au curé « cinq livres pour les enterremens des chefs de « famille et grandes personnes et vingt sols pour le droit de « la croix autrement de procession, quinze sols pour « l'enterrement des petits enfans, et trois livres pour les « mariages et les rendus (1671) ; » — visite de l'église faite par l'évêque de Chalon ; — règlement pour le curé et les vicaires ; — comptes de la fabrique ; — permission de quêter dans l'église accordée aux confrères de la confrérie Saint-Nicolas ; — marchés passés pour la marguillerie ; — procédures, etc.

G. 345. (Portefeuille.) — 30 pièces, parchemin ; 73 pièces, papier.

**1470-1760.** — Églises paroissiales Saint-Laurent et Sainte-Marie de Chalon-sur-Saône. — Fondations pieuses, dons et legs ; — dénombrement des revenus de la cure de Saint-Laurent ; — brevet du roi Louis XV et lettres patentes, portant extinction du titre du prieuré de Saint-Laurent et le réunissant à la cure dudit lieu, à la condition que le curé sera à la nomination du Roi (1760) ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux à cens et amodia-

tions pour le curé de l'église Sainte-Marie ; — transaction par laquelle les fabriciens sont maintenus dans le droit « de « faire porter l'eau bénicte aux maisons des particuliers, « habitans et paroissiens du fauxbourg Saincte-Marie ; » — procédures, etc.

G. 346. (Portefeuille.) — 15 pièces, parchemin ; 86 pièces, papier.

**1580-1792.** — Église paroissiale Sainte-Marie de Chalon-sur-Saône. — Fondations pieuses, dons et legs ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — déclaration des fonds appartenant à la fabrique et sujets aux droits d'amortissement ; — mémoire au sujet de la portion congrue que le curé prétend exiger du prieur de Sainte-Marie ; — réparations faites à l'église ; — prise de possession de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, fondée en ladite église ; — vente d'une maison sise à Chalon, rue aux Fèvres, et appartenant à la fabrique ; — lettres patentes de Louis XVI, confirmant un décret de l'évêque de Chalon, qui « a éteint et supprimé « le titre du prieuré de Sainte-Marie-lès-Chalon, et uni et « incorporé tous les biens, droits, revenus, privilèges « et prérogatives en dépendans, même le droit d'entrer « aux États de Bourgogne attaché audit prieuré, à la cure « dudit lieu de Sainte-Marie, pour en faire désormais et à « perpétuité la dotation, avec ceux qui en dépendoient « auparavant (1778) ; » — baux, etc.

G. 347. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

**1403-1782.** — Églises paroissiales de Chambilly, de Chamilly, de Champagnat et de Champforgeuil. — Accord entre le prieur de Marcigny et le curé de Chambilly, au sujet des noales et des dîmes ; — reconnaissances de rentes, cens et servis, passées au profit des curés de Chambilly ; — le 11 janvier 1544, transaction entre le curé et les paroissiens dudit lieu, au sujet des droits curiaux : « pour « la bénédiction nuptiale, sept sols six deniers tournois, et « pour la réfection dudit curé ou son vicaire, le jour des « nopces, une pièce de chair compétente, du meilleur « endroit de la beste occise pour lesdictes nopces, une « pinte de vin et deux pains blancs ; » — échanges d'immeubles ; — baux ; — dons et legs ; — règlement de la portion congrue ; — « livre à marquer les petites affaires « domestiques : le 4 octobre 1711, Marie Sève est venue « chez moy et, quelques jours après, nous sommes « convenus que je luy donnois neuf francs, quatre « aulnes de thoile de ménage et que je luy fournirois des « sabots, moyennant quoy elle me serviroit une année ; » — inventaire des titres et papiers de la cure dudit Chambilly ; — réparations au cimetière ; — fondations pieuses en



l'église de Chamilly; — reconnaissances des rentes dues à la fabrique; « manuel des revenus de la chapelle Goillon fondée en l'église Notre-Dame de Champagnat; » — dénom-  
« brement des héritages despendans de la cure de Champ-  
« fergeul; » — mémoire pour Clément Levrat, curé dudit  
Champforgeuil, contre l'évêque de Chalon, « sur la resti-  
« tution du patrimoine de son bénéfice, abusivement uni à  
« la mense épiscopale, » etc.

G. 348. (Portefeuille.) — 12 pièces, parchemin; 99 pièces, papier.

**1453-1790.** — Églises paroissiales de Champvent et la Guiche, de Chânes, de Changy, de la Chapelle-au-Mans et de la Chapelle-de-Bragny. — Acquisitions et échanges d'immeubles, baux pour les curés de Champvent, Sébastien Monnier, François Chavot, Philibert Pornon, Claude Barroin, Léonard Giraud et Sébastien Pocheron; — cession de la dime de Pommeray, faite par l'abbé de Cluny audit François Chavot, qui prétend exiger des PP. Minimes de la Guiche le paiement annuel de 300 livres, pour sa portion congrue; — état des revenus de la cure de Champvent; — apposition de scellés en la cure de Chânes, puis inventaire et vente des effets laissés par Louis Mercier, curé; — donations en faveur de l'église dudit Chânes; — fondations pieuses faites en l'église de Changy; — prise de possession de la chapelle Saint-André, érigée en ladite église; — inventaire des titres de la cure; — fondations pieuses en les églises de la Chapelle-au-Mans et de la Chapelle-de-Bragny; — amodiation des dîmes de la paroisse de la Chapelle-de-Bragny qui appartiennent au curé; — transaction entre ledit curé, messire Henri, palatin de Dyo, chevalier de l'ordre Saint-Jean-de-Jérusalem, seigneur de Bresse-sur-Grosne et autres places, et messire Nicolas de Chaugy, comte de Roussillon, marquis de la Boulaye, seigneur de Serey et autres lieux, codécimateurs de ladite paroisse, etc.

G. 349. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 87 pièces, papier.

**1494-1790.** — Églises paroissiales de la Chapelle-de-Guinchay, de la Chapelle-du-Mont-de-France, de la Chapelle-Naude, de la Chapelle-Saint-Sauveur, de la Chapelle-sous-Dun et de la Chapelle-Thècle. — Fondations pieuses, dons et legs; — recette de la cire donnée pour le luminaire de l'église de la Chapelle-de-Guinchay et provenant des enterremens; — amodiations passées par les « luminiers, » des droits de jouer aux quilles et aux cartes et des fêtes baladoires, « sans y comprendre le jour feste de « my-aoust qui n'est despendant dudict luminaire; » — permission accordée par l'évêque Jean de Lingendes, pour l'agrandissement de ladite église; — prix faits pour les

travaux; — procès-verbaux de visites de ladite église; — inventaire des titres de la cure; — constitutions de rentes, acquisitions et échanges d'immeubles pour les curés de la Chapelle-du-Mont-de-France, de la Chapelle-Naude, de la Chapelle-Saint-Sauveur; — état des biens fonds, cens et servis appartenant à l'église de la Chapelle-sous-Dun; — érection et dotation de la chapelle des Guichard dans l'église de la Chapelle-Thècle, etc.

G. 350. (Portefeuille.) — 25 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

**1638-1790.** — Églises paroissiales de Chardonnay, de Charnay, de Charnay-lès-Chalon, de Chasselas et de Chassey. — Acquisitions et échanges d'immeubles; — baux; — constitutions de rentes; — fondations pieuses, dons et legs; — procès-verbal de plantation de bornes, pour délimiter les dimeries du curé de Chardonnay, du chapitre Saint-Vincent de Mâcon, seigneur dudit Chardonnay, du comte de Montrevel, seigneur de Lugny, du chapitre Saint-Philibert de Tournus et du curé de Lugny; — déclaration des biens et des revenus dépendant de la cure de Charnay; — quittances de droits d'amortissement payés pour l'église de Charnay-lès-Chalon; — « recette incor-  
« porée » de la cure de Chasselas; — arrêt qui condamne les jésuites du collège d'Autun à payer annuellement 200 livres, pour la portion congrue du curé de Chassey, etc.

G. 351. (Portefeuille.) — 13 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

**1411-1753.** — Églises paroissiales de Château et de Château-Renaud. — Fondations pieuses, dons et legs; — acquisitions et échanges d'immeubles; — constitutions de rentes; — transactions entre les habitants de Château et le chapitre Saint-Vincent de Mâcon, au sujet des droits d'usage dans les bois dudit chapitre, accordés auxdits habitants moyennant certaines redevances pour le curé de la paroisse; — manuel des revenus appartenant à la cure de Château-Renaud; — sentence qui confirme au curé le droit de séquelle; — échange de fonds entre le curé et dame Marguerite-Barbe Henrion de Francheville, veuve de messire Michel-Gabriel-François de Mailly, tutrice de messire Antoine-Anne-Alexandre-Marie-Joseph de Mailly, marquis de Château-Renaud, etc.

G. 352. (Registre.) — In-folio, 143 feuillets, papier.

**1605-1759.** — Église paroissiale de Château-Renaud. — « Registre contenant au vray tout le revenu de la cure, « tant soit en domaine, bastimens, diesmes, censes, « rentes que aultres drois; » — description de la maison



presbytérale et dépendances, des terres, des prés, des bois, etc.; — « pourra ledict sieur curé chasser à la bécasse, « sans nulle repréhension, pour en estre en une possession « invétérée, et semblablement de la pesche en la rivière de « Seille; » — « le grand diesme de Chastel-Renaud se « partage pour la moitié avec messieurs les nobles prévost, « chanoynes et chappitre Saint-Pierre de Mascon, colla- « teurs et curés primitifs de ladicte cure; » — état des droits curiaux; — à chaque premier jour de l'an, le curé doit fournir, « à l'ysse de vespres, un petit pain à pleine « main appellé l'espongne, qui doit estre jetté par-dessus « la maison de paille de la cure par l'ung des eschevins ou « son commis, et ledict pain doit estre receu et rapporté « par le plus habillé des jeunes gens qui se treuvent à « vespres, et pour ce faire, s'assemblent en un troupeau « pour la recevoir; celluy qui la peut avoir a l'honneur « d'avoir remporter l'espongne, à l'envy de tous ses compa- « gnons; » — « les enfants de Chastel-Renaud ont droit de « faire jouer la feste en la grange de la cure, le lendemain « de Noël et aultres festes suyvantes, après la sainteté « messe; » — les jeunes gens s'assemblent le soir de la Toussaint et sonnent les cloches jusqu'au jour du lendemain; « à cest effect, vont par la paroisse, ledict jour avant la « nuit, recueillir de maison à aultres certains cartiers de « millet et aultres présents que leur font les parroissiens, et « après la récolte qu'ilz ont fait de toutes leurs aulmosnes, « ilz choisissent les deux plus belles pièces ou meilleures « qu'ilz peuvent remarquer, et en font un présent au sieur « curé ou à monsieur son vicaire, en récompense de quoy « il leur fait présent d'une ou deux pintes de vin, selon la « quantité des sonneurs, » etc.

G. 353. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

**1429-1791.** — Églises paroissiales de Châtenoy-le-Royal, de Chaudenay, de la Chaux, de Chevagny-lès-Chevrières, de Chevagny-sur-Guye et Passy, son annexe. — « État détaillé des titres et papiers concernans la cure, « la fabrique, les pauvres et les confrairies de la paroisse de « Châtenoy-le-Royal; » — règlement portant que le curé peut exiger, pour les bénédictions nuptiales, « trois sols « tournois qui seront payés à l'entrée de l'église de la bourse « de l'épouse, treize deniers, deux pains ou deux portions « de pain, deux pintes de vin bon, loyal, mesure de Chalon, « avec six blancs pour une petite messe; » — rentes dues à la cure de Chaudenay; — amodiations des fonds qui appartiennent à l'église ou à la fabrique; — traité entre le seigneur de Mimande, les religieux de Maizières, le curé de Corcelles-Arcs et celui de Chaudenay, « codécimateurs indivisément de la dixme appellée les Quarterons, qui se perçoit

« sur le finage de Masse et Mimande; » — procès-verbal de la visite de l'église de Chaudenay, faite par l'évêque de Chalon; — fondations pieuses en l'église de la Chaux; — procédures au sujet des dimes de Chevagny-lès-Chevrières; — état des pensions dues à la cure dudit lieu; — plaintes du curé contre ses paroissiens; — procès-verbaux de visites faites en l'église de Chevagny-sur-Guye; — état des biens et des revenus appartenant à ladite église; — transaction et accord entre le curé et les paroissiens, au sujet des droits curiaux, etc.

G. 354. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

**1451-1790.** — Églises paroissiales de la Clayette, de Clermain, de Clessé et de Cluny. — Dons et legs en faveur de l'église Saint-Avoye de la Clayette, qui ne fut d'abord qu'une simple chapelle érigée par Louis de Chantemerle, seigneur de La Clayette, bailli de Mâcon; — déclaration des biens et des revenus appartenant à l'église de Clermain; — procès-verbal de visite de ladite église; — fondations pieuses en l'église de Clessé; — acquisitions et échanges d'immeubles; — baux à cens et amodiations; — procédures pour le curé et les chapelains de l'église Notre-Dame de Cluny; — visite de l'église Saint-Marcel dudit Cluny; — inventaire des titres de ladite église; — rentes et pensions dues à l'église Saint-Mayeul, autre paroisse dudit Cluny, etc.

G. 355. (Portefeuille.) — 10 pièces, parchemin; 101 pièces, papier.

**1453-1791.** — Églises paroissiales de Collonge-en-Charollais et de Cortambert avec Cotte, son annexe. — Transaction entre le curé et les habitants de Collonge-en-Charollais, au sujet des droits curiaux; — acquisitions et échanges d'immeubles; — baux à cens et amodiations; — fondations pieuses, dons et legs; — reconstruction du presbytère; — état du revenu de la cure; — procédures; — établissement de la confrérie du Saint-Sacrement en l'église dudit Collonge; — accord entre le curé et les habitants de Cotte; — actes concernant le luminaire de Cortambert; — reconnaissances de rentes, cens et servis; — décret d'union de l'église de Cotte à celle de Cortambert (1602); — recette de pensions et servis dus à la cure; — déclaration du curé de Cortambert, portant que son église « est du patronnage « et à la présentation de monseigneur l'abbé de Cluny, « et qu'audict seigneur, pour le droit dudit patronnage, « compette et appartient la moitié de toutes les oblations « qui viennent et sont affectées en ladicte église, le jour de « feste Saint-Maurice, patron d'icelle église, et aussy la « moitié du droit des grandes sépultures; » — amodia-



tion des dîmes; — traité avec les religieux de Cluny, au sujet des biens de la cure, etc.

G. 356. (Portefeuille.) — 21 pièces, parchemin; 50 pièces, papier.

**1517-1791.** — Églises paroissiales de Cortevaix et Confrançon, de Crêches, de Cressy-sur-Somme, de Crissey, de Cruchaud, de Cruzilles et Collonge-la-Mâconnaise, son annexe, de Curtil-sous-Burnand et de Cuzy. — Fondations pieuses, dons et legs; — acquisitions et échanges d'immeubles; — baux à cens et amodiations; — constitutions de rentes; — reconnaissances de cens et servis; — institution de Claude Beraud, curé de Confrançon; — donations faites en faveur de la chapelle d'Estours et de celle de Saint-Cosme et Saint-Damien, érigées en l'église de Crêches; — recettes et dépenses pour le luminaire de ladite église; — partage de la justice de Cressy-sur-Somme entre Hugues et Blaise de Marcilly, écuyers; — acquisition des dîmes dudit Cressy, faite par Philippe de Grandval, écuyer, seigneur de Montpetit; — transactions au sujet desdites dîmes, entre les seigneurs de Cressy et le curé de la paroisse; — déclaration des fonds sujets auxdites dîmes; — prises de possession de la chapelle Saint-Denis, en l'église de Crissey; — inventaire des titres de la cure de Cruchaud; — traité entre le curé dudit Cruchaud et Théodore-Philibert Perreault, écuyer, seigneur de Montrevost; — procès-verbal contenant union de la cure de Saint-Hippolyte à celle de Curtil-sous-Burnand, etc.

G. 357. (Portefeuille.) — 6 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

**1439-1675.** — Église paroissiale de Davayé. — Sentence arbitrale rendue par deux chanoines de Mâcon, en faveur du curé de Davayé, contre Jean de La Rolière, notaire royal, citoyen de Mâcon, doyen ou fermier du doyenné de Chevignes pour les religieux de l'abbaye de Cluny, au sujet d'une pension annuelle de 15 moitiés de froment, 5 moitiés de seigle et 20 setiers de vin, réclamée par ledit curé, pour trois messes qu'il avait à dire par semaine dans la chapelle dudit doyenné; il s'agissait en même temps de terminer un long procès à cause des dîmes que le curé prétendait lui être dues sur une vigne et une terre, sises audit Davayé, au lieu dit de Pomard; — baux à cens; — constitutions de rentes; — le curé de Davayé perçoit la dîme sur des fonds sis à Pouilly et à Solutré; — procédures à ce sujet; — acquisitions et échanges d'immeubles; — procès-verbal portant que Pierre Rochette, curé de Davayé, s'étant présenté pour célébrer la messe en la chapelle « étant enclose dedans la court du chasteau de Chevignes, auroit trouvé ladite chappelle pleine de paille

« et de fagots de jeunes herbes pour norrir et bailler aux vaches; » — recette des pensions dues à la cure, etc.

G. 358. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin; 48 pièces, papier.

**1612-1790.** — Église paroissiale de Davayé. — procès-verbal de visite de ladite église; — « monseigneur l'abbé de Cluny prend, en cette paroisse, tous les dîmes de toutes choses décimables, et donne seulement une portion congrue au curé, de vingt-six moitiés bled froment et seigle et vingt setiers, que sont environ quatre-vingts quartes vallants trois poinçons de vin, à la mesure de Mascon, et le curé va mesurer ladite portion congrue au lieu de Chevignes, doyenné de Cluny, et puys les dismeurs y rendent à la maison presbytérale; consiste encore le revenu de ladite cure en la moitié du disme du village de Pouilly, consistant en bledz, vins, chenesves, légumes et toutes autres choses décimables, l'autre moitié demeurant au seigneur abbé de Cluny et au curé de Solutré; » — inventaire des biens fonds, rentes et pensions, dépendant de la cure de Davayé; — « le vin de la communion de Pasques est fourny à volonté par les habitants; » — « en ladite église il y a une chappelle appartenant aux consorts Gaillardons, sous le vocable de Notre-Dame, dans laquelle sont les vaux desdicts Gaillardons; » — baux à cens; — accord entre le curé et les paroissiens, qui consentent que les deniers provenant des fêtes baladoires soient employés au profit de l'église; — fondations pieuses, dons et legs; — transaction par laquelle la quantité de blé due par l'abbaye de Cluny est réduite à 21 moitiés ou 7 années, et le curé ne sera plus tenu d'aller dire aucune messe en la chapelle de Chevignes; — procédures contre les débiteurs; — réparations à la cure; — inventaire des titres, etc.

G. 359. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 39 pièces, papier.

**1413-1763.** — Église paroissiale de Demigny. — Fondations pieuses, dons et legs; — acquisitions et échanges d'immeubles; — baux à cens et amodiations; — état des biens fonds, des rentes ou pensions qui appartiennent à la cure; — reconnaissances de rentes au profit du curé et de la confrérie Saint-Blaise établie en ladite église; — revenus et dépenses de la fabrique, etc.

G. 360. (Portefeuille.) — 18 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

**1450-1790.** — Églises paroissiales de Dennevy, de Diconne et Devrouze, son annexe, de Digoïn, de Dommartin-lès-Cuiseaux et de Dompierre-sous-Sanvignes. — Acqui-



sitions et échanges d'immeubles pour les curés desdites paroisses ; — baux ; — fondations pieuses, dons et legs ; — déclaration des biens fonds, des dîmes et autres revenus dont jouit le curé de Dommartin ; — transaction, au sujet des dîmes, entre les curés de Dompierre-sous-Sanvignes, de Saint-Romain et de Toulon ; — accord entre le curé dudit Dompierre et les religieux du prieuré de Perrecy, lesquels lui accordent une pension annuelle de 20 livres, pour augmentation des revenus de sa cure ; — ledit curé possède une maison dans l'enclos dudit prieuré ; — le droit de quarte est réglé à raison de deux boisseaux de seigle payables annuellement par chaque granger, et de 5 sols et une poule, pour chaque manouvrier, etc.

G. 361. (Portefeuille.) — 3 pièces, parchemin ; 74 pièces, papier ; 2 plans.

**1381-1791.** — Églises paroissiales de Donzy-le-Royal et Ciergues, son annexe, de Dracy-le-Fort et de Dyo. — Acquisitions et échanges d'immeubles ; — reconnaissances de servis ; — fondations pieuses ; — baux à cens ; — requête de Benoît Delangle, prêtre, curé de Ciergues, qui représente que cette paroisse ne se compose que de cinq feux et 18 communicants ; que les revenus de la cure ne consistent qu'en le tiers des dîmes, les deux autres tiers appartenant l'un à l'évêque de Mâcon, l'autre au prieur de Saint-André-le-Désert, patron et curé primitif dudit Ciergues ; en conséquence il demande l'union de ladite cure à celle de Donzy-le-Royal, dont il vient d'être pourvu et qui est sous le patronage de l'abbé de Tournus ; — consentements à ladite union donnés par les habitants des deux paroisses, par le prieur de Saint-André et par l'abbé de Tournus ; — décret de l'évêque Gaspard Dinet, qui prononce ladite union ; — reconstruction du presbytère de Donzy ; — devis estimatif et plans ; — donations faites pour le luminaire de l'église de Dracy-le-Fort ; — amodiations des biens dépendant de la fabrique dudit Dracy ; — marché passé pour la refonte d'une cloche, — transactions entre le curé de Dyo et celui de Saint-Symphorien-des-Bois, au sujet des droits de novales sur les parties défrichées du bois de Bœuf et du bois du Soleil ; — remise faite au curé de Dyo des dîmes de Saint-Prix, annexe de ladite paroisse ; — accord entre les habitants dudit Dyo et messire Jean-Baptiste-Augustin de Salignac de Fénelon, seigneur gros décimateur de ladite paroisse, au sujet des réparations à faire au clocher de l'église, etc.

G. 362. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

**1525-1791.** — Églises paroissiales d'Écuisses, de Farges, du Fay, de Flacé, de Flacey-en-Bresse et de Fleury-

la-Montagne. — Échange d'immeubles entre le curé d'Écuisses et Pierre Du Vouchot, écuyer, baron de la Motte-Marcilly ; — donations faites pour l'érection de la chapelle Notre-Dame en l'église du Fay, par Charles Bouton, seigneur dudit lieu et de Bosjean ; — procès-verbal d'exécution avec saisies de meubles, opérée par un sergent contre les habitants de Flacé, pour avoir paiement de 14 livres 12 sols 8 deniers parisis, montant d'une taxe de dépens obtenue contre eux par le curé de la paroisse ; — rôle des « coupes de feu » dues audit curé ; — réparations et reconstruction du presbytère ; — déclaration des biens fonds et des revenus de la cure de Flacey-en-Bresse ; — fondations pieuses en l'église dudit lieu ; — érection de la chapelle du Rosaire ; — acquisitions, échanges, etc.

G. 363. (Portefeuille.) — 18 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

**1391-1791.** — Églises paroissiales de Fley et Bissy, son annexe, de Fontaines, de Frangy, de la Frette et de Fretterans. — Procès-verbal de visite de l'église de Fley ; — le curé déclare « que ladicte église a pour annexe Bissy, « pour quoy il est obligé d'avoir un vicaire ; » que la paroisse de Fley est composée des villages de Fley et de Rymon, faisant 67 feux et 240 communicants ; que celle de Bissy compte environ 50 feux et 200 communicants ; — acquisitions et échanges d'immeubles pour le curé dudit Fley ; — baux à cens ; fondations pieuses, dons et legs ; — reconnaissance et déclaration des novales ; — état des revenus des chapelles de Saint-Pierre, de Saint-Michel et de Notre-Dame-de-Pitié, en l'église de Fontaines ; — inventaires des titres des cures de Frangy et de la Frette ; — déclaration des biens qui dépendent de la cure de Fretterans, etc.

G. 364. (Portefeuille.) — 4 pièces, parchemin ; 61 pièces, papier.

**1449-1790.** — Églises paroissiales de Gévelard, de la Genête, de Genouilly et Vaux-en-Pré, son annexe, de Gergy et de Germolles. — Devis pour la reconstruction du presbytère et les réparations de l'église de Gévelard ; — fondations pieuses, dons et legs ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux à cens et amodiations ; — état des biens qui dépendent de la cure de Genouilly et Vaux-en-Pré, son annexe ; — érections de chapelles en l'église de Gergy ; — requête des habitants de Germolles et ordonnance de Jean de Lingendes, évêque de Mâcon, qui désunit l'église dudit lieu de celle de Tramayes, etc.

G. 365. (Portefeuille.) — 27 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

**1414-1790.** — Églises paroissiales de Gibles, de Gigny et de Gilly-sur-Loire. — Fondations pieuses, dons et



legs au profit desdites églises ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux à cens et amodiations ; — constitutions de rentes ; — procédures concernant les dîmes prétendues par le curé de Gilly, dont la paroisse s'étendait sur la rive gauche de la Loire, notamment la dime du Sauzet ; — transactions au sujet desdites dîmes consenties par les curés de ladite paroisse : avec celui de Pierrefite ; — avec Charles Pernin, écuyer, seigneur de Putay ; — avec le curé de Diou ; — avec celui de Fontette ; — testament de François Préveraud, seigneur de la Tour et de Putay ; — indulgences accordées à la confrérie de Sainte-Anne, établie en l'église dudit Gilly ; — réparations à ladite église, etc.

G. 366. (Portefeuille.) — 18 pièces, parchemin ; 39 pièces, papier.

**1488-1791.** — Églises paroissiales de Givry et Cortiambles, son annexe, de Gourdon, de Grandvaux et de Grevilly. — Acquisitions et échanges d'immeubles pour les curés desdites paroisses ; — baux à cens et amodiations ; — constitutions de rentes ; — fondations pieuses, dons et legs ; — vidimus d'une bulle du pape Innocent VIII, autorisant la création d'un mépart à Givry, pour aider à la desserte des chapelles de l'église paroissiale et de l'église de Cortiambles qui y est unie ; — comptes de la fabrique de Cortiambles ; — testament de Philiberte de Montigny, dame de la Salle-de-Sailly, en faveur de l'église de Gourdon ; — inventaire des titres de ladite église ; — transaction portant que les dîmes de Grevilly se partageront entre le chapitre de l'abbaye de Tournus, qui en a les deux cinquièmes, le seigneur de Chabotte qui en a deux autres cinquièmes, et le curé de la paroisse qui prend le dernier cinquième ; « au « préalable, ledit sieur curé lève un bichet de froment ; » — il est dû audit chapitre, patron de ladite paroisse, « par « chacun curé venant à décéder, son lic, son cheval « ou monture et son espée, » etc.

G. 367. (Portefeuille.) — 12 pièces, parchemin ; 46 pièces, papier.

**1428-1788.** — Église paroissiale de Gueugnon. — Donation faite par Jeannette, fille d'Hugues Des Noyers, écuyer ; — acquisitions d'immeubles ; — lettres de maintenue obtenues par le curé, pour la perception des dîmes et la possession de divers fonds que lui contestait Nicolas de Fargerot, seigneur du Breuil ; — transaction, au sujet des dîmes de Fresne, entre le curé de Gueugnon, Claude Du Bech, écuyer, seigneur de la Tour-du-Bois, et Denis Girard, lieutenant général au bailliage du Charollais, seigneur de la Vesvre ; — « assizes de la terre, justice et « seigneurie de Gueugnon, pour messire Pierre Michel, « prebtre, curé et seigneur en partie dudict Gueugnon ; »

— fondations pieuses, dons et legs ; — procédures soutenues par ledit curé contre messire Claude-Antoine, palatin de Dyo, comte de Montmort, au sujet des droits de noales ; — traité « contenant les limites et séparation de Gueugnon « et de Curdin ; » — sentence qui maintient le curé de ladite paroisse « au droit et possession où il est de percevoir « la dime dans le canton appelé Forestille, appartenant « aux religieux de Perrecy ; » — le seigneur du Breuil doit audit curé 24 livres par an, pour supplément de portion congrue, etc.

G. 368. (Portefeuille.) — 27 pièces, parchemin ; 59 pièces, papier.

**1486-1790.** — Églises paroissiales d'Hautefond, de l'Hôpital-le-Mercier, d'Huilly et d'Hurigny. — Fondations pieuses, dons et legs ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux à cens et amodiations ; — transaction entre Jean-Louis Joleaud, curé de l'Hôpital-le-Mercier, et Jacques Demorey, prieur de Mesvre, prévôt de Sussey, au sujet du droit de patronage qui est dû à la prévôté de Sussey sur la cure et l'église de ladite paroisse ; — constitutions de rentes au profit du curé d'Huilly ; — compromis par lequel ledit curé s'affranchit d'une redevance annuelle qu'il payait au pitancier de l'abbaye de Tournus ; — vente de la terre et seigneurie d'Huilly, faite à René de Ténarre par François de Chastenay, baron de Saint-Vincent ; — inventaire des titres de la cure de ladite paroisse ; — saisie du temporel de l'église d'Hurigny, opérée à la requête de l'official de Mâcon, à cause de fautes commises par le curé ; — quittances pour droits d'amortissement, etc.

G. 369. (Portefeuille.) — 18 pièces, parchemin ; 24 pièces, papier.

**1374-1792.** — Églises paroissiales d'Igé et Domange, d'Iguerande, d'Issy-l'Évêque, de Jalogny et de Jambles. — Procédures pour le curé d'Igé, demandeur en portion congrue, contre les abbés de Cluny et de Tournus, le chapitre Saint-Vincent de Mâcon et le sire de Maugiron, seigneur d'Igé, tous codécimateurs de ladite paroisse ; — procès-verbal constatant que « durant les ravaiges des der- « nières guerres civiles, la cure d'Igé auroit été non « seulement pillée et saccagée, mais bruslée (1600) ; » — transaction par laquelle les habitants de Domange s'engagent à contribuer pour un tiers aux frais des réparations de l'église et de la cure, et à l'entretien du luminaire ; — procès-verbal de visite de l'église ; — fondations pieuses, dons et legs pour les églises d'Iguerande et d'Issy-l'Évêque ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — refus fait par le vicaire desservant la paroisse de Jalogny, de livrer les clefs de l'église et du presbytère à Salomon-Michel Arcelin, curé



dudit lieu, alléguant « qu'il en avoit ordre de monseigneur « l'évesque de Mascon, que sans un ordre exprès de « Sa Grandeur, il ne les luy donneroit jamais, et qu'il ne « le connoissoit en rien audit Jallogny; » — déclaration des habitants de ladite paroisse, portant qu'ils désavouent une requête présentée en leur nom à l'évêque, contre **Gabriel Dumont**, prêtre, successeur dudit Arcelin; — titres de propriété relatifs à divers fonds acquis par Perronnette **La Jolie**, habitant à Chalon, et cédés par elle au curé de Jambles; — transaction entre le curé et les habitants dudit Jambles, au sujet de la desserte de l'église et des droits curiaux, etc.

G. 370. (Portefeuille.) — 16 pièces, parchemin; 77 pièces, papier.

**1615-1790.** — Église paroissiale de Jambles. — Amodiations et baux à cens; — reconnaissances de rentes, acquisitions et donations, au profit des confréries du Saint-Sacrement et du Saint-Esprit établies en ladite église; — transaction entre le curé et les habitants, au sujet du luminaire; — « le sieur curé et ses successeurs seront tenus, « chacun an, dois l'une des festes Sainte-Croix à l'autre, « dire la passion et évangile, tous les jours à l'heure « accoustumée, et picoter la cloche pendant, affin d'exciter « le peuple à dévotion, pour quoy sera payé, chacun an, « ausdicts sieurs curés, sçavoir, par les laboureurs, au « temps des moissons, par chacun feu, une gerbe de fro- « ment, et par les vigneron et femmes vefves, par chacun « feu, au temps des vendanges, deux pintes de vin; » — le curé prend à bail les dimes de Jambles, qui appartiennent à l'abbé de Saint-Pierre de Chalon; — accords, au sujet des dimes, passés par ledit curé avec Étienne Marloud, seigneur de Charnailles et en partie de Jambles, et avec le curé de Saint-Denis-de-Vaux; — requête des confrères de la confrérie du Saint-Sacrement et ordonnance de l'évêque de Chalon, qui leur permet « d'appeller tels curés que bon « leur semblera au nombre de six, pour faire le service « accoustumé, ensemble ung religieux, du consentement « du sieur curé de Jambles, et ce, pour les jours du « dimanche de l'octave du Saint-Sacrement et autres « quatre festes portées par la bulle des indulgences; per- « mettons encore ausdicts confrères, de faire ung disner « après ledict office, à leurs propres frais, non à ceux de la « confrérie, et donner quinze sols à chacun desdicts prestres « qui assisteront audict office; » — fondations pieuses; — état des fonds qui dépendent de la cure et de ceux qui appartiennent à la confrérie du Saint-Sacrement; — procès-verbal portant délimitation des territoires de Charnailles, de Jambles et de Saint-Desert; — inventaire des titres de la cure, etc.

G. 371. (Portefeuille.) — 9 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

**1401-1790.** — Églises paroissiales de Joncy et Sainte-Foy, son annexe, de Jonzy, de Juif et de Jully-lès-Buxy. — Accords et transactions passés entre le curé et les habitants de Joncy, au sujet des droits curiaux; — procédures relatives auxdits droits; — prises de possession de la cure dudit lieu; — fondations pieuses, dons et legs; — acquisitions et échanges d'immeubles; — baux à cens et amodiations; — inventaire des titres de la cure de Jonzy; — règlement fait par les vicaires généraux du diocèse de Chalon, pour terminer toutes contestations au sujet du placement des bancs dans l'église de Jully-lès-Buxy; « il a « été convenu que le banc de Monsieur de Monginot, « seigneur de la Guiche, seroit placé du côté droit, comme « le lieu le plus honorable, et seroit appuyé contre le « mur, » etc.

G. 372. (Portefeuille.) — 18 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

**1528-1791.** — Églises paroissiales de Laives, de Laizé, de Lays-sur-le-Doubs, de Lesme, de Lessard-le-Royal et de Leynes. — Acquisitions et échanges d'immeubles; — baux; — fondations pieuses, dons et legs au profit desdites églises; — reconnaissances de rentes en argent, en vin et en huile, au profit du luminaire de l'église du Mont-Saint-Martin de Laives; — recette des servis dus à l'église de Laizé et Pierre de Musy, seigneur de Satonnay; — déclaration des biens appartenant à la cure de Lays-sur-le-Doubs; — reconstruction du presbytère de Lesme; — cérémonies fondées en l'église de Lessard-le-Royal, par Marie de Montholon, dame dudit Lessard, veuve d'Antoine de Sivry; — donations en faveur de la chapelle de la Visitation Notre-Dame, érigée en l'église de Leynes, etc.

G. 373. (Portefeuille.) — 20 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

**1448-1790.** — Églises paroissiales de Loché, de Loisy et de Longepierre. — Donations en faveur de la chapelle Saint-André et Saint-Laurent, érigée en l'église de Loché; — différends, au sujet des dimes, entre le curé de ladite paroisse et Philibert de Bussoul, écuyer, seigneur de Saint-Sernin, la Bâtie, École et Loché; — acte par lequel l'église de Loché est désunie de celle de Vinzelles; — fondations pieuses, dons et legs; — acquisitions et échanges d'immeubles; — constitutions de rentes au profit du curé de Loisy; — quittances pour droits d'amortissement; — indulgences accordées à ceux qui visitent dévotement la chapelle Saint-Nicolas, érigée en l'église de Longepierre, etc.



G. 374. (Portefeuille.) — 23 pièces, parchemin; 22 pièces, papier.

**1312-1522.** — Église paroissiale Saint-Pierre de Louhans. — Fondations pieuses, dons et legs faits : par Jacqueline, fille bâtarde d'Henri d'Antigny, seigneur de Sainte-Croix, femme de Nicolas Lemaçon, bourgeois dudit Louhans; — par d'autres bourgeois ou habitants; — par Olivier de Hochberg, seigneur de Sainte-Croix; — procédures relatives aux prés que possèdent le curé et les prêtres de la familiarité ou prêtres desservants en ladite église; — lettres de garde et de maintenue; — acquisitions et échanges d'immeubles; — baux à cens et amodiations; — constitutions de rentes; — reconnaissances de rentes foncières, etc.

G. 375. (Portefeuille.) — 13 pièces, parchemin; 26 pièces, papier.

**1524-1623.** — Église paroissiale Saint-Pierre de Louhans. — Constitutions et reconnaissances de rentes pour les curés et les prêtres de la familiarité, et pour la confrérie de la Conception Notre-Dame, établie en ladite église; — fondations pieuses, dons et legs; — le curé est tenu « de payer, livrer et distribuer, le matin d'ung chacun premier jour de l'an, en bonne estraine, à tous les bourgeois et habitants de ladite ville, qui veulent aller ou envoyer prendre en la maison dudit sieur curé, un verre plein de vin blanc pur et un autre de claret composé en mode de petit hypocras, avec une rostye de pain sec et une autre rostye de fromage, et le desjeuner particulièrement à aucuns des principaulx habitants de ladite ville, payant chacun d'eulx tous un grand blanc vaillant six deniers tournois; » — accord par lequel les échevins et les bourgeois de Louhans renoncent à ce droit, mais à la condition expresse que le curé entretiendra, perpétuellement et à ses frais, une lampe allumée devant le Saint-Sacrement; — le curé et les familiers réunis en assemblée, « ayant reconnu les deffauts qu'a faict messire Michiel Domine, familier en ladite église, au service divin, ont ordonné à messire François Chatot, recepveur en la présente année, lever sur la part et portion des rentes et censes qui peuvent arriver et appartenir audit Domine, la somme de quarante livres, laquelle somme sera partagée entre les autres sieurs vénérables; » — acquisitions et échanges d'immeubles; — baux à cens et amodiations; — procédures au sujet des prés; — transactions entre le curé et les familiers, pour l'administration des biens de l'église, etc.

G. 376. (Portefeuille.) — 9 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

**1627-1671.** — Église paroissiale Saint-Pierre de Louhans. — Fondations pieuses; — acquisitions et échanges

d'immeubles; — amodiations et baux à cens; — constitutions de rentes; — nominations de chapelains faites par le curé; — procédures contre les débiteurs de rentes ou pensions; — statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, portant que « les jours des premiers dimanches des mois, jours de festes solempnelles et autres jours où la dévotion du peuple est plus grande pour la communion, les fabriciens poseront pour la communion, sur la table avant leurs sièges, une nappe avec des coupes d'argent ou des verres remplis de vin, destinés pour faire l'ablution après la communion, de quoy ilz percevront les esmolument, pour estre employés à la despence de la fabrique, sauf au temps de pasque, où ce droit d'ablution appartient au sieur curé; » — manuel du revenu de la chapelle dite des Bels, érigée en ladite église; — cession de tous droits sur ladite chapelle, faite par Pierre Bel, marchand et bourgeois de Louhans, à Jean et Jean-Baptiste Ricard, l'un chirurgien et l'autre apothicaire, ses cousins germains; — requêtes pour obtenir paiement des sommes que le curé et les chapelains ont prêtées aux habitants et aux échevins de la ville; — « titres de messieurs les familiers de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Louans, faisant contre le sieur curé dudit lieu :... le curé ne touchera aucune rétribution, qu'il n'ait presté serment entre les mains de messieurs les familiers sur les saints évangiles de Dieu, d'observer les statuts de l'église et les louables coutumes d'icelle;... nul ne sera familier, qu'il ne soit né de Louans, fils de bourgeois et né d'un légitime mariage;... le curé présidera et aura, lorsqu'il assistera en personne à l'office, double portion dans les distributions;... le curé payera 11 livres pour les deniers d'entrée;... il payera pour l'assistance des diaeres et sous-diaeres, ez jours solempnels, certain droit appelé le pain de diaere; il est tenu de payer, la veille de chaque jour de l'an, à messieurs les familiers, l'hypocras avec la collation ensemble de déjeuner, outre les repas qu'il doit la semaine sainte, les jours que l'on chante la passion, » etc.

G. 377. (Portefeuille.) — 16 pièces, parchemin; 37 pièces, papier.

**1675-1790.** — Église paroissiale Saint-Pierre de Louhans. — Constitutions de rentes; — amodiations de parcelles de prés; — procédures au sujet desdits prés; — consentement donné par l'archevêque de Besançon, à l'établissement des prêtres du séminaire Saint-Joseph de Lyon dans le collège de Louhans, et aux clauses du traité conclu par lesdits prêtres avec les habitants et bourgeois de ladite ville; une de ces clauses porte que lesdits prêtres instruiront gratuitement et à perpétuité quatre enfants nés dans les paroisses de Saillenard, Frangy et Beaurepaire, lesquels



seront choisis par les plus proches parents de Guillaume Magnin, curé de Saillenard, qui a contribué de ses deniers audit établissement (1690); — le curé et les familiers de l'église Saint-Pierre cèdent auxdits prêtres de Saint-Joseph, pour le prix de 1,000 livres, un champ sis en la banlieue de la ville et contenant environ un journal et demi; — procès-verbaux de plantation de bornes dans les prairies de la Couronne, de Gruay, de Saugy et de Bran, paroisse de Louhans, dans celle de Sornay, dans celle de Seugny, paroisse de Château-Renaud, dans celle d'Aiserey, paroisse de Bruailles, dans celle de Branges, etc., où les familiers possèdent des parties de prés; — « compte de M. Pernot, ancien régisseur des prés, dixmes et domaine appartenant aux vénérables prêtres, curé et familiers de l'église Saint-Pierre de Louhans; » — inventaires : des titres de la familiarité; — des effets qui se trouvent dans la sacristie et dans l'église, etc.

G. 378. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin; 45 pièces, papier.

**1405-1791.** — Églises paroissiales de Lournand et Merzé, son annexe, de Lugny, de Lugny-en-Charollais, de Lux et de Lys. — Procès-verbal contenant union des cures de Lournand et Merzé; — déclaration des biens appartenant à l'église et à la fabrique de Lournand; — transactions entre le curé et les habitants de Lugny, au sujet des droits curiaux; lesdits habitants reconnaissent « estre tenuz paier audict curé, chascun an, pour chascung tenant feu et lieu, troys deniers tornoys, et ce, à chascune feste de Toussaintz, pour la convocation et cène qui se souloit faire en l'esglise d'Azé, le mardy suyvant après ladite feste, et à présent au lieu de Vérizet, où ledict sieur curé assiste ou commet homme pour y assister; plus confessent devoir audict curé, pour chascun mesnage, six œufz à chascung jour de Pasques charnel; item, confessent devoir, pour chascun desdictz paroissiens qui communiequent aux saintz sacremens de l'Eucaristie, assavoir, cinq deniers tornoys, desquelz les troys sont pour les salaire, cène et autres frais que supporte ledict curé, et deux deniers tornoys pour la cire du luminaire qui s'applique et fait en ladicte esglise; item, confessent que pour chascung mariage, les mariés ensemblement paieront, sçavoir, une poulle bonne et suffizante pour le droict que doit l'espousée audict curé, et cinq solz tornoys pour la bénédiction nuptiale et messe qui se dict par ledict curé, lequel curé a aussy le droict de prendre treize deniers que chascung marié meet à la bource de son espouse, en satisfaction de la bénédiction de l'anneau des espousailles, selon la bonne coustume; sera tenu ledict sieur curé dire ou faire dire et célébrer la messe accous-

« tumée, lorsque les femmes accouchées des enfants sont relevées, laquelle messe se dict le samedy, et aura par chascune femme deux solz six deniers pour la messe, et six deniers à l'offertoire, selon la coustume, estant par exprès convenu que, si ledict sieur curé est requis d'aller dire messe en la chappelle de Fissy, pour les femmes dudict Fissy seulement, il sera tenu d'y aller faire le service, en luy paiant par chascune femme, comme dict est et à disné; » — fondation faite en la chapelle Saint-Nicolas et Sainte-Catherine, érigée en l'église dudit Lugny, par « haulte et puissante dame, dame Philiberte d'Occors de La Tour, relict de hault et puissant seigneur, messire Charles de Saux, vivant chevalier, comte de Brancion, baron de Tavanès, Montpont, Lessard, seigneur de Lugny et autres places; » — constatation du mauvais état de ladite église; — « en la paroisse dudict Lugny, il y a un hermitage sous le vocable de Saint-Pierre, en bon estat aussy bien que les bastimens de l'hermite, nommé frère Jean, de bonne vie et mœurs; » — nomination faite par Melchior-Esprit de La Baume, comte de Montrevel, baron de Lugny, de la personne de Salomon-Michel Arcelin, curé de Bergesserin, pour la desserte de ladite chapelle Saint-Nicolas et Sainte-Catherine; — état des charges et obligations des deux chapelains de ladite chapelle; — bail des revenus de la cure dudit Lugny, passé au prix annuel de 2,000 livres; — constitutions de rentes, acquisitions et échanges d'immeubles, dons et legs pour les curés des paroisses de Lugny-en-Charollais, Lux et Lys; — reconnaissance de servis passée par le curé de Lys, au profit de Georges Giraud, écuyer, baron de Montbellet, etc.

G. 379. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 55 pièces, papier.

**1424-1791.** — Églises paroissiales de Mâcon (Saint-Étienne), de Mailly, de Malay et Ougy, son annexe, de Marcilly-la-Gueurce. — Fondations pieuses; — amodiation « du dixme et droict de dixme dépendant de l'évesché rière la paroisse de Saint-Etienne près Mascon, qui est les deux tiers, indivis pour l'autre tiers avec le sieur curé de Saint-Etienne de Mascon, des bledz, légumes, chenesves, tremais et vins, rière ladicte paroisse; » — procès-verbal de plantation de bornes, pour délimiter les dimeries de Saint-Étienne et de Sancé; — déclaration des biens et des revenus de la cure de Mailly; — transaction, au sujet de la portion congrue, entre l'abbé de Cluny et le curé de Malay et Ougy; — dotation de la chapelle Notre-Dame et Saint-Mayeul érigée en l'église de Marcilly-la-Gueurce, par Jean de Marcilly, écuyer, et Catherine de Rabutin, sa femme; — dons et legs faits en ladite église : par dame Philippe de La Porte, veuve de Jean de



G. 380. (Portefeuille.) — 27 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

**1390-1791.** — Églises paroissiales de Marizy, de Marly et de Marmagne. — Fondations pieuses, dons et legs; — acquisitions et échanges d'immeubles; — baux à cens et amodiations; — constitutions de rentes; — déclaration des biens fonds et des revenus de la cure de Marizy; — inventaire des titres; — compte des revenus de la cure de Marly; — résignation de la cure de Marmagne, faite par Philibert Girau, prêtre, en faveur de Pierre Girau; — prise de possession de ladite cure par Joseph Ducrot, etc.

G. 381. (Portefeuille.) — 15 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

**1496-1790.** — Église paroissiale de Marnay. — Fondations pieuses, dons et legs; — acquisitions, échanges, baux, pour le curé et pour le luminaire dit de Notre-Dame; — reconnaissances de rentes; — procédures; — sentence contenant règlement pour les droits curiaux; — déclaration des terres qui sont en noales; — procès-verbaux de visites de l'église; — transaction, au sujet de la portion congrue, entre le curé de Marnay et le chapitre de la cathédrale de Chalon, patron de ladite église, etc.

G. 382. (Portefeuille.) — 27 pièces, parchemin; 33 pièces, papier.

**1420-1776.** — Église paroissiale de Martigny-le-Comte. — Fondations faites: par Jacques Du Bois, seigneur de Commune; — par Jean Geoffroy, curé dudit Martigny; — par Philibert de Ténarre, écuyer, seigneur de Souterain, et Guillemette de Clugny, sa femme; — acquisitions et échanges d'immeubles; — baux; — rentes constituées et rentes foncières pour le curé et les sociétaires ou chapelains de ladite église; — procédures; — rente de 37 sols 6 deniers, due au curé sur une terre que les habitants de Martigny ont achetée, « pour servir de récréation et place publique aux paroissiens et à la jeunesse, » etc.

G. 383. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin, 49 pièces, papier.

**1469-1792.** — Églises paroissiales de Massilly, de Massy, de Matour et de Mervans. — Déclaration des fonds appartenant au luminaire de l'église de Massilly; — accord, au sujet de la portion congrue, entre le curé de ladite paroisse et les religieux de l'abbaye de Cluny; — les dîmes qui appartiennent audit curé sont amodiées 500 livres par an; — donation d'une terre, faite à l'église de Massy par messire François-Louis de Beugne, chevalier, seigneur de Beugne, Villeret et Vitry; — érection de la chapelle Sainte-Catherine en l'église de Matour, par Renaud de Jantes,

seigneur dudit Matour, et dotation de ladite chapelle par Georges de Foudras, seigneur de Matour et Châteauthiers; — vente des terres et seigneuries de Châteauthiers, Saint-Pierre-le-Vieux, Nay, Nagu, Montprésentin, la Bussière et Oully, faite par Marie-Louise-Alexandrine de Foudras, veuve du marquis de Luzignan, et par Madeleine-Henricette-Françoise de Foudras de Châteauthiers, fille majeure, et acquisition desdites terres par le marquis de Castellane, qui devient ainsi patron de ladite chapelle; — reconstruction du presbytère dudit Matour; — requêtes dudit marquis de Castellane, relatives à la vente de plusieurs fonds dépendant de ladite chapelle; — constitutions de rentes au profit du curé et des familiers, chapelains ou desservants en l'église de Mervans; — inventaire des papiers de la cure dudit Mervans; — acquisitions, échanges, baux pour les curés desdites églises, etc.

G. 384. (Portefeuille.) — 22 pièces, parchemin; 57 pièces, papier.

**1396-1790.** — Églises paroissiales de Messey-sur-Grosne, de Mont, de Montagny-lès-Buxy et de Montbellet avec Saint-Oyen, son annexe. — Fondations pieuses, dons et legs; — acquisitions, échanges, baux; — quittances pour droits d'amortissement; — constitutions de rentes; — procès-verbal de la visite faite par Jean de Maupeou, évêque de Chalon, en l'église de Messey-sur-Grosne; — état des biens qui appartiennent à ladite église; — établissement de la confrérie de Saint-Hubert; — actes pour la fabrique de l'église de Mont et pour la confrérie de Saint-Nicolas établie dans ladite église; — accord entre le curé et les habitants de Montagny-lès-Buxy, au sujet des droits curiaux; — réparations à l'église dudit Montagny; — transaction entre le curé de Montbellet et Saint-Oyen et les chapelains de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, érigée en l'hôpital de Montbellet, au sujet de la distribution des offrandes en blé, en chandelle, en argent, etc., qui se font dans ladite chapelle; — procédures pour le curé de Montbellet, contre les habitants qui refusent le droit de moisson, consistant en une coupe et demie de seigle, payable annuellement par chaque feu; — réparations à l'église et au presbytère dudit Montbellet; — inventaire des titres de la cure, etc.

G. 385. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin; 78 pièces, papier.

**1482-1770.** — Églises paroissiales de Montceaux-l'Étoile, de Montcenis et Torcy, son annexe, de Montcony et de Montpont. — Transaction par laquelle les habitants de Montceaux et de Versaugues consentent à payer à leur curé, le jour de la fête Saint-Martin de chaque année,



un « livrol » comble de seigle pour chaque laboureur, et une « carteranche » comble pour chaque habitant non laboureur, moyennant quoi ledit curé sera tenu de célébrer tous les offices désignés dans ladite transaction, et « tenir et « entretenir un chapelain, deans la feste administration « Nostre-Dame au mois de mars, jusques à la feste de « exaltation Sainte-Croix, affin qu'il fasse procession et « dise les suffrages accoustumés; » en outre, « chacun « desdictz habitans, tenans labourage à quatre bestes, paye- « ront audict sieur curé deux gerbes de bled, au temps « des moissons; ceux qui tiennent labourage à deux « vaches, une gerbe seulement; ceux qui ne tiennent « labourage, deux poignées de chanvre, et les pauvres « n'ayant bled ny chanvre, dix-huict deniers au jour de « Toussainctz; payeront de mesme pour droit de débital, « tous les jours de Pasques, savoir, tous les habitans « quinze deniers pour chaque feu, à la réserve des pauvres « velves qui ne payeront que un sol; » — règlement des droits de sépulture; — procès-verbal de délimitation des dimes de Montceaux, avec indication des parties où lesdites dimes appartiennent par indivis audit curé et au prieur d'Anzy-le-Duc; — traité, au sujet de la portion congrue demandée par le curé de Montceaux et Versaugues, entre le prieur d'Anzy et les sociétaires de l'église paroissiale, codécimateurs et patrons desdites églises de Montceaux et Versaugues; — sentence qui maintient le curé de Montceaux « en la possession et jouissance de vendanger sa vigne, « provenant des habitans dudict Montceaux, le mesme « jour que les vigneron de messire Marc de Saint-Georges, « seigneur dudict Montceaux, vendangeront celles qu'ils « cultivent de luy, ou le mesme jour qu'il vendangeroit la « sienne; » — l'abbesse de la Bénisson-Dieu contribue à la portion congrue dudict curé; — sentence qui confirme à Jean Guichard, prêtre, le titre de curé de Montceaux et la jouissance de son bénéfice, malgré les prétentions contraires de Gabriel Sarrien, curé de Versaugues, qui soutenait que Montceaux n'était qu'une annexe de sa cure; — fondations pieuses, dons et legs en faveur de l'église de Montcenis; — amodiations des dimes qui appartiennent à la cure dudict lieu; — agrandissement du chœur de l'église; — inventaire des titres de la cure; — nominations et installations de curés; — acte par lequel l'archevêque de Besançon prononce la distraction des hameaux de Montcony, Romain et Baran, de la paroisse de Saint-Usage, pour en former une paroisse distincte sous le nom de Montcony (1708); — sentence arbitrale qui termine les différends, au sujet des dimes, entre le curé de Montpont et messire Aimé d'Andelot, chevalier, seigneur de Pressia et Lessot; — prises de possession de la cure de Montpont; — baux, etc.

G. 386. (Portefeuille.) — 19 pièces, parchemin; 53 pièces, papier.

**1458-1790.** — Églises paroissiales de Montret, de Mont-Saint-Vincent et de Mornay. — Acte par lequel le curé de Montret renonce à tous les revenus de sa cure, excepté les noales, pour 300 livres qui lui seront annuellement payées par messire Paul de Barrillon d'Amoncourt, seigneur et marquis de Branges et Montret, gros décimateur de ladite paroisse par moitié avec les économes de l'hôpital de Louhans; — fondations pieuses, dons et legs; — acquisitions, échanges, baux; — constitutions de rentes; — inventaire des titres de la cure; — procédures au sujet du droit que le curé et les chapelains de l'église de Mont-Saint-Vincent prétendaient avoir de se faire payer par le prieur dudict Mont-Saint-Vincent ou ses commis, les jours de Toussaint, Noël, Pâques et Pentecôte de chaque année, « un repas diner honnorablement et convenablement selon leurs qualités, et ce, incontinent après l'issue « de la dernière grand messe paroissiale; » — transaction entre le curé et les habitants de Mornay, au sujet des droits curiaux: « touchant les confessions, l'on n'en payera rien, « sinon ce que bon semblera à ceulx ou à celles qui se confesseront et selon leur dévotion; item, se payera pour le « debito de Pasques un petit blanc vaillant cinq deniers, « et pour la communion d'un chacun d'une maison deux « niquets de Dijon (1523); » — une paroissienne cède un pré au luminaire dudict Mornay, « pour abolir un double « que chacune communion de ladicte parroiche donne, « un chacun jour de Pasques, pour avoir du vin pour « communier à la table de nostre Seigneur (1590); » — procédures entre le curé de Mornay et la dame de La Guiche, au sujet des dimes dudict Mornay, dont les deux tiers appartiennent à ladite dame et l'autre tiers au curé; — reconnaissances de cens et servis passées par ledit curé, au profit d'Henriette de La Guiche, duchesse douairière d'Angoulême; — délimitation des dimes de Mornay et de Chaumont; — déclarations des terres ensemencées; — réparations au presbytère; — règlement général des fondations faites en l'église de Mornay et établissement d'une confrérie du Saint-Sacrement, etc.

G. 387. (Portefeuille.) — 31 pièces, parchemin; 70 pièces, papier.

**1457-1791.** — Églises paroissiales de Moroges, de la Motte-Saint-Jean, de Mouthier-en-Bresse, de Nanton et de Neuvy. — Fondations pieuses, dons et legs; — constitutions de rentes; — acquisitions et échanges d'immeubles; — baux à cens et amodiations; — reconnaissances de rentes foncières; — présentation d'un chapelain de la chapelle Saint-Paul, en l'église de Moroges; — description



de ladite église et de la cure ; — la dime des bois de la Motte-Saint-Jean est amodiée par le curé, au prix de 355 livres et 72 livres d'étrennes ; — la dime du Verdier, en ladite paroisse, est amodiée 840 livres ; la dime dite de Saint-Jean, 316 livres ; — établissement de la confrérie du Saint-Rosaire en l'église de Mouthier-en-Bresse ; — déclaration des biens et des revenus de la cure dudit Mouthier et du prieuré de Saint-Oyen en ladite paroisse, lequel prieuré est réuni au chapitre noble de Baume-en-Comté ; — les revenus de la cure de Neuvy sont estimés 1,963 livres ; — reconstruction du presbytère dudit Neuvy, etc.

G. 388. (Portefeuille.) — 27 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

**1332-1791.** — Églises paroissiales de Nochize, d'Oudry, d'Ouroux-en-Bresse, d'Oyé et d'Ozolles. — Fondations pieuses, dons et legs ; — créations de rentes foncières ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux à cens et amodiations ; — transaction au sujet de la portion congrue, entre le curé de Nochize et l'abbé de Cluny, patron de ladite paroisse à cause de son doyenné de Paray ; — déclaration des limites de la dime de Mazoncles, paroisse d'Oudry ; — Étienne de Viry, écuyer, seigneur de la Forêt, acquiert la moitié de la dime de Champvigny, en ladite paroisse ; — érection de la chapelle des Rabutin en l'église d'Ouroux ; — visite de ladite église ; — état des biens appartenant à la cure ; — cens dus sur lesdits biens à Bernard-Anne Potet, baron de Saint-Germain-du-Plain et Ouroux ; — inventaire des titres de la cure d'Oyé ; — cession de biens faite au curé d'Ozolles par Anne-Catherine de Gondras, veuve de messire Pierre de La Souche, seigneur de Cray, etc.

G. 389. (Portefeuille.) — 16 pièces, parchemin ; 44 pièces, papier.

**1448-1791.** — Église paroissiale de Palinges. — Indulgences de 30 jours accordées à ceux qui visitent dévotement ladite église, le jour de la fête de sa consécration qui est le premier samedi du mois de mars ; — fondations pieuses, dons et legs ; — transactions : entre le curé de Palinges et messire Jean Damas, chevalier, seigneur de Digoine et Clessy, portant que ledit seigneur aura les deux tiers des dîmes de Digoine, et le curé, l'autre tiers avec toutes les noales ; — entre les curés de Palinges, de Genelard, d'Oudry et de Fautrières, au sujet de leurs dîmes ; — baux à cens ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — procédures au sujet « de la rente annuelle que les dames et religieuses de Beaulieu en Roannais doibvent à la cure de Palinge, en grains, « sur les dîmes de Varennes et Morigny despendantz « de ladite paroisse ; » — compte de la fabrique ; —

décret de l'évêque d'Autun qui supprime le couvent du tiers-ordre de Saint-François établi à Digoine, et en unit les biens au couvent du même ordre établi à Charolles, à la condition de payer une rente annuelle de 200 livres au curé de Palinges, qui sera tenu d'entretenir un vicaire (1776) ; — ordonnances des Élus généraux de Bourgogne, adjugeant 675 livres au curé de Palinges, pour une portion de pré occupée par le canal du Charollais ; — inventaire des titres de la cure, etc.

G. 390. (Portefeuille.) — 56 pièces, parchemin ; 28 pièces, papier.

**1322-1795.** — Église paroissiale Notre-Dame de Paray-le-Monial. — Fondations pieuses, dons et legs ; — rentes foncières et rentes constituées ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux à cens et amodiations ; — contraintes exercées contre les débiteurs ; — lettres de sauvegarde pour le moulin de la Bussière, paroisse de Champpey ; — quittances : de 45 saluts d'or payés au duc de Bourgogne, pour « l'amortissement de plusieurs héritages, « rentes et revenus (1436) ; » — de 40 livres tournois, pour l'amortissement de 9 livres 17 sols 6 deniers de rente (1465) ; — sommation faite à Pierre Quarré, bourgeois et marchand de Paray, de relâcher au curé et aux chapelains sociétaires de ladite église « ung pré dict Sabourin et une « terre tenant audict pré, situé ou finaige de la Croisette « près ledict Paroy (1482) ; » — transaction par laquelle le curé de Versaugue « s'est desparty et despart, au prof- « fict des sieurs curés et sociétaires de Paray, de tout le « revenu temporel de sa cure, à la réserve toutefois du « creux de l'église, obits, fondations, presbitaire et pré « closturé, consistant en jardin, chenevière et vigne, « moyennant deux cents livres de pension et la quantité de « vingt boisseaux de seigle, mesure de Paray ; » — vente d'une tannerie avec ses dépendances, située au grand faubourg de Paray, moyennant 2,000 livres, en déduction de laquelle somme Pierre Rousset, acquéreur, se charge d'une rente de 15 livres, au principal de 500 livres, que les vendeurs devaient auxdits sociétaires, etc.

G. 391. (Portefeuille.) — 20 pièces, parchemin ; 97 pièces, papier ; 2 plans.

**1292-1791.** — Églises paroissiales de Péronne, de Perrigny-sur-Loire, de Pierre, de Pierreclos, de Plottes, de Prayes et de Pressy-sous-Dondin. — Fondations pieuses, dons et legs ; — création faite par messire Jacques de La Faye, seigneur de Clermont et de Vaux-sous-Targe, et Éléonore de Marcilly, sa femme, de messes qui seront dites à leurs chapelles érigées, l'une dans l'église de Péronne, l'autre dans le château de Vaux-sous-Targe ; — visite de l'église de Saint-Pierre de Lanques, annexe de Péronne ; —



requête des habitants dudit Saint-Pierre, tendant à obtenir la création d'un vicaire qui fasse les fonctions curiales dans leur dite église; — titres relatifs aux dîmes du Chaumay, de Vellerot, de Saint-Pierre, de la Limaix, appartenant au curé de Perrigny; — échange de fonds entre ledit curé et messire Jean de La Menue, chevalier, seigneur dudit Perrigny; — testaments au profit dudit curé: d'Antoinette de Marcilly, dame d'Aupont; — d'Angélique d'Agey, veuve de Gilbert de Ramilly, seigneur de Charnay et la Bondué; — monitoire pour recouvrer les titres du prieuré et de la cure de Perrigny; — constitutions de rentes au profit du curé de Pierre; — création de messes dans la chapelle Notre-Dame-de-Pitié en l'église dudit Pierre, par Antelme Motte, architecte, et Jeanne Donzel, sa femme; — visites de l'église de Pierreclos; — « il y a au château de Pierre-clos une chapelle séparée des bâtiments et qui a été ci-devant devant l'église paroissiale, mais à présent échangée et dont il ne reste plus que le sanctuaire et le chœur » (1736); — ordonnance de l'évêque de Mâcon, qui suspend le sieur Pelletier, curé de Plottes, attendu « son obstination à ne point porter la soutane, se laissant aller au torrent de la corruption, qui a esté jusques à venir sous nos yeux, dans l'hostel épiscopal, en justaucorps, comme un homme mondain; » — transaction entre le curé et les habitants de Prayes, au sujet des droits curiaux; — état estimatif des biens dépendant de la cure dudit Prayes et inventaire des titres de ladite cure; — établissement de la confrérie du Saint-Sacrement dans l'église de Pressy-sous-Dondin; — visite de l'église de Chidde, annexe dudit Pressy; — imposition sur les habitants de Pressy et de Chidde, pour les réparations du presbytère; — plans et devis, etc.

G. 392. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin; 41 pièces, papier.

**1502-1792.** — Églises paroissiales de Prissé, de Ratenelle et de Remigny. — Recette du terrier de la cure de Prissé; — notice sur le banc que les seigneurs de la Cerve ont dans l'église dudit Prissé; — fondations pieuses, dons et legs; — visites faites en ladite église; — « présentation, aux noms des habitans de la paroisse de Prissé, du sieur François-Benoît Charvet, grammairien de Lyon, pour maître d'école audit Prissé, son approbation audit titre par M. le curé de Prissé et son institution au même titre par monseigneur l'évêque de Mâcon (1774); » — constitutions de rentes au profit du curé de Ratenelle; — donation de douze pièces de vignes, contenant ensemble 29 ouvrées et demie, et de quatorze pièces de terres, faite par les habitants de Remigny à Étienne Roy, prêtre, né audit Remigny, lequel s'engage à desservir l'église paroissiale

dudit lieu, sa vie durant, « administrer ausdictz habitans tous sacremens ordonnez par nostre mère sainte Esglise, « fors le baptesme et extremonction que ne sera tenu faire « et donner, d'aillant que n'y a eu ladite esglise fondz « baptesmaux ny sacrement de l'extremonction, et que les- « dictz habitans ont accoustumé baptiser et prendre « l'extremonction en l'esglise de Chagny, en par lesdictz « habitans luy payant annuellement tous droicts d'esglise « (1578); » — requêtes et procédures pour les fabriciens de Remigny, contre les chanoines de l'église collégiale de Beaune, décimateurs de ladite paroisse, etc.

G. 393. (Portefeuille.) — 17 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

**1320-1792.** — Église paroissiale de Rigny-sur-Arroux. — Fondations pieuses, dons et legs; — lettres de maintenue qui confirment au curé le droit de noyales sur les lieux y spécifiés; — jugement relatif « aux droictz que l'on « appelle débitaux que, de toute ancienneté, les parro- « chiens ont de coutume payer, chacun an aux féryes « de Pasques, dix deniers pour chacun chef de maison et « cinq deniers pour les autres personniers communians; » — procédures contre les débiteurs de rentes et autres droits prétendus par le curé; — transaction entre le curé et les habitants, au sujet du droit « dit et appellé les moissons, autrement les quartes; » — acte par lequel Antoine de La Souche, écuyer, seigneur de Morillon et autres lieux, accorde au curé de Rigny « le droit et pouvoir de prendre « du bois mort et mort bois dans les bois de la seigneurie « de Morillon, pour le chauffage de la maison en la cure « de Rigny, et outre ce, semblable pouvoir de pescher dans « la rivière d'Arroux à la menue pesche seulement, per- « pétuellement luy et ses successeurs curés de Rigny, » à la condition de célébrer tous les offices stipulés audit acte; — acquisitions et échanges d'immeubles; — sentence confirmant audit curé le droit « d'envoyer son bestail au « boys des Charmes, aultrement Prey-Pommier; » — inventaire des titres de la cure; — réparations à l'église; — transaction entre le curé de Rigny et Adélaïde-Diane-Hortense-Délie Mancini de Nevers, duchesse de Cossé, laquelle dame accorde audit curé une pension de 24 livres, pour lui tenir lieu du droit qu'il avait de prendre son bois de chauffage dans les bois de Morillon; — compte des revenus de la cure évalués, tous frais payés, à 1,295 livres 10 sols, etc.

G. 394. (Portefeuille.) — 18 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

**1353-1792.** — Églises paroissiales de Romanèche, de Romenay, de Rosey, de Roussillon, de Rozier ou Rozières-lès-Toulon, de Rully et de Russilly. — Fonda-



tions pieuses ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux ; — devis des réparations à faire à l'église de Romanèche ; — adjudication desdites réparations ; — inventaire des titres de la cure ; — dotation de la chapelle Saint-Denis et Sainte-Anne, dite des Cornon, en l'église de Romenay ; — prises de possession de ladite chapelle ; — indulgences accordées à ceux qui visiteront ladite église et ladite chapelle le jour de la fête Sainte-Anne ; — testament de Pierre Floris, conseiller au parlement de Bourgogne, au profit de l'église de Rosey et des Jésuites de Chalon ; — apposition de scellés en la cure de Roussillon ; — « confins et limites des dixmes que lève le sieur baron d'Essanley en la paroisse de Rozier ; » — « ceux qui venoient de loing en dévotion et pèlerinage à l'esglise dudict Rozier, dédiée à l'honneur de Dieu soubz le nom de Sainct Germain, alloient à une fontaine qui estoit en la communauté dudict Rôzier, achever leurs vœux et prières devant ung image dudict Sainct Germain, qui estoit dans une niche encore extante dans les anciens murs de ladicte fontaine, dans laquelle lesdictz pèlerins et voyageurs prenoient de l'eau et y trempoient les linges des infirmes, espérant de Dieu le Créateur santé et guérison, par l'intercession dudict sainct ; » — déclaration des biens dépendant de la chapelle Saint-Michel, érigée en l'église de Rully ; — réparations à ladite église ; — transaction au sujet de la portion congrue, entre le curé de Russilly et le prieur de Saint-Laurent-lès-Chalon, décimateur dudict Russilly, etc.

G. 395. (Portefeuille.) — 15 pièces, parchemin ; 66 pièces, papier.

**1492-1791.** — Églises paroissiales de Sagy et de Saily. — Fondations pieuses, dons et legs ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux à cens et amodiations ; — constitutions de rentes ; — statuts de la familiarité de Sagy, contenant, entre autres articles, que nul n'en pourra faire partie, excepté les prêtres nés et baptisés en ladite paroisse, et que le curé aura double part dans les distributions ; — procès-verbal portant que, le 22 mars 1641, « sur le soleil levant, les gens de guerre du comté de Bourgogne parurent du costé du village de la Varenne, en nombre de 250 chevaux et environ mille ou unze cens hommes de pied, auquel lieu et en toutes les maisons ils y mirent le feu, et de là se jettèrent au village de Novillard et après en ceux de Véage, la Valla, Servagnat, le Bourg, auxquels ils y mirent aussy le feu, sans qu'il y ait resté aucuns bastimens en façon que ce soit, fors la maison curiale et partie d'une appartenant à maistre Jean Jeannin, parce qu'elles furent secourues incontinent après le départ desdictz ennemis, lesquelz bruslèrent

« aussy le molin et basteur dudict Sagy, et se retirant et passant par les villages des Prost, Chartondu, Chante-merle et la Bernoux, où ilz mirent aussy le feu, et à ce moyen les habitans ont perdu tous leurs biens meubles et grains et tous leurs bestiaux enlevés par lesdictz ennemis, lesquelz ont pillé et volé jusques au calice et ciboire avec tous les ornemens de l'esglise ; » — bénédiction de l'église de Saint-Martin-du-Mont, annexe de l'église Saint-Pierre dudict Sagy ; — requête du curé qui demande à jour des revenus de la familiarité, attendu qu'il est seul à faire tout le service ; — l'église de Sagy est sous le patronage du prévôt de l'église collégiale Saint-Pierre de Mâcon ; — état des revenus de la cure ; — procès-verbal contenant que, faute de chantre, le curé n'a dit qu'une messe basse, la veille de Pentecôte 1671, jour où il a béni les fonts baptismaux ; — requête des habitants demandant le rétablissement de la familiarité, qui doit être composée de quatre prêtres ; — règlement pour le service de l'église dudict Saint-Martin-du-Mont ; — inventaire des titres de la cure de Sagy ; — accord par lequel les collecteurs des dîmes en la paroisse de Saily doivent payer, chaque année, 5 livres au luminaire de l'église, pour tenir lieu du dîner qu'ils avaient coutume de donner annuellement à chacun des autres paroissiens ; — établissement de la confrérie du Rosaire en l'église dudict Saily, etc.

G. 396. (Portefeuille.) — 19 pièces, parchemin ; 87 pièces, papier.

**1491-1791.** — Églises paroissiales de Saint-Agnan, de Saint-Albain, de Saint-Amour, de Saint-Ambreuil, de Saint-André-en-Bresse, de Saint-André-le-Désert et de Saint-Aubin. — Acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux à cens et amodiations ; — constitutions de rentes ; — fondations pieuses, dons et legs ; — compte des revenus de la cure de Saint-Agnan ; — reconnaissances de cens et servis au profit de la chapelle érigée en l'église de Saint-Albain, sous le vocable de Notre-Dame, Saint-Paul et Saint-Denis ; — accord entre le curé et les habitants dudict Saint-Albain, au sujet du luminaire de l'église ; — transaction entre le curé et les habitants de Saint-Amour, au sujet des droits curiaux et des redevances connues sous le nom de coupes de feu, gerbes de passion et autres ; — état des biens dépendants de la chapelle Saint-Martin, érigée en l'église dudict Saint-Amour ; — traité entre le curé et les habitants de Saint-Ambreuil, au sujet du service de l'église : « ledict sieur curé sera tenu de dire et célébrer, un chacun mardy, une messe basse de *requiem* pour les trepassés, et sera tenu de sonner les deux cloches à branle et piquer l'une desdictes cloches dix coups avant que de dire ladicte messe ; » — réparations à l'église, au cimetière



et au presbytère dudit Saint-Ambreuil ; — déclaration des fonds qui appartiennent à la cure de Saint-André-en-Bresse ; — visite de l'église de Saint-André-le-Désert ; — réparations à l'église et au presbytère de Saint-Aubin, etc.

G. 397. (Portefeuille.) — 12 pièces, parchemin ; 92 pièces, papier.

**1412-1791.** — Églises paroissiales de Saint-Boil, de Saint-Bonnet-de-Joux, de Saint-Bonnet-en-Bresse, de Sainte-Cécile, de Saint-Clément-lès-Mâcon et de Sainte-Croix. — Acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux à cens et amodiations ; — constitutions de rentes ; — fondations pieuses, dons et legs ; — en 1674, la paroisse de Saint-Boil comptait 120 feux et près de 400 communicants ; — les dîmes de ladite paroisse appartiennent par moitié au marquis d'Uxelles et au curé, mais, avant le partage, le curé prélève 15 bichets moitié froment et moitié seigle ; — les revenus de la cure sont estimés 903 livres 15 sols, en 1751 ; en 1775, ils sont portés à 1,244 livres 10 sols ; — acquisition faite par les habitants de Saint-Bonnet-de-Joux, d'une maison qui servira de logement au curé et d'un terrain pour l'établissement du cimetière ; — reconstruction de l'église ; — état des revenus de la cure de Saint-Bonnet-en-Bresse, estimés 2,475 livres ; — inventaire des titres de la cure de Sainte-Cécile ; — érection de la chapelle Notre-Dame-de-Pitié en l'église de Saint-Clément-lès-Mâcon ; — délimitation de la dime de la cure ; — les chanoines de l'église cathédrale Saint-Vincent, curés et seigneurs dudit Saint-Clément, accordent au vicaire perpétuel desservant ladite paroisse, pour sa portion congrue, 2 ânées de blé, 2 bottes ou 4 tonneaux de vin et 240 livres en espèces ; — en 1726, on compte 440 communicants dans ladite paroisse et 515 en 1747 ; — procédures pour le curé de Sainte-Croix, etc.

G. 398. (Portefeuille.) — 20 pièces, parchemin ; 72 pièces, papier.

**1426-1790.** — Églises paroissiales de Saint-Cyr, de Saint-Desert, de Saint-Émiland, de Sainte-Foy et de Saint-Gengoux-de-Scissé. — État des biens et des revenus de l'église de Saint-Cyr ; — titres de la confrérie du Saint-Esprit, établie dans l'église de Saint-Desert ; — institutions de chapelains de la chapelle Saint-Vincent érigée en ladite église ; — réparations à l'église et au presbytère de Saint-Émiland ; — inventaire des titres de l'église de Montméglin, desservie par le curé de Sainte-Foy ; — requête où il est exposé que la paroisse de Sainte-Foy « a été, pendant une « longue suite d'années, dénuée de pasteur, par rapport « à la modicité du revenu, au mauvais état de l'église et « du presbytère ; » — acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux à cens et amodiations ; — constitutions de rentes ; — fondations pieuses, dons et legs, etc.

G. 399. (Portefeuille.) — 13 pièces, parchemin ; 40 pièces, papier.

**1396-1609.** — Église paroissiale de Saint-Gengoux-le-Royal. — Acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux à cens ; — rentes foncières et rentes constituées ; — fondations pieuses, dons et legs faits : par Catherine, fille de Thibaud de Sampigny, seigneur de la Chapelle-de-Bragny ; — par Josserand de Thyard, seigneur de Bissy, et Huguette de Goux, sa femme ; — transaction par laquelle Jacques d'Amboise, abbé de Cluny, est maintenu « en possession et « de sa chapelle de Sainctz Cosme et Damyen « dedans la cloisture de la maison de son doyen de « Sainct-Gengoul, et ou droict, faculté, possession et « saysine de avoir veue et regard, par une fenestre estant « en la muraille de ladicte chapelle et de la chapelle Saint- « Eutrope et Sainct-Mayeul dedans l'église parrochiale, « pour veoir au grand autel de ladicte église et sur icel- « luy, pour ouyr messe, divins services, offices et autre- « ment ; » — procédures pour les chapelains et les « concurrez de Sainct-Gengoul ; » — reconnaissances de cens et servis, etc.

G. 400. (Portefeuille.) — 2 pièces, parchemin ; 57 pièces, papier.

**1611-1666.** — Église paroissiale de Saint-Gengoux-le-Royal. — Fondations pieuses, dons et legs ; — reconnaissances de pensions ; — constitutions de rentes ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — ceux qui entrent en la société ou mépart des prêtres desservant ladite église ne peuvent, la première année qu'ils sont en exercice, participer « aux gros fruitz despendans du revenu d'icelle « église, ains seulement ladicte année expirée ; » — les choristes sont tenus de servir comme enfants de chœur, « trois ans auparavant que de pouvoir estre prestres et « entrer en ladicte société ; » — les concurés de ladite église doivent présenter une soutane à chaque nouvel abbé de Cluny ; — quittance de 52 livres payées pour cet objet ; — le président de ladite société est élu par les sociétaires, à la pluralité des voix ; il peut être destitué de même, mais après jugement de l'évêque de Chalon ou de son grand vicaire ; — ordonnance dudit évêque portant : « sur ce qui « nous a esté remontré que, par un abus intolérable, après « Poiseau du mois de may abattu par les arquebusiers « de Sainct-Gengoulx, se chantoit à l'église un *Te Deum* « par lesdicts sociétaires, de mesme, à leur reffus, tumul- « tueusement par lesdicts arquebusiers ; pareillement qu'à « la veille de Sainct-Nicolas, toute la nuit se faict un feu « par la jeunesse du lieu, avec des dégats fort préjudi- « ciables et desbauches excessives ; de plus, que le pre-



« mier dimanche de caresme, pendant le divin service, « mesme presque tout le jour, il se joue publiquement du « tambour et se court la poulle ; nous avons expressément « deffendu ausdicts sociétaires de chanter le *Te Deum* ou « souffrir qu'il soit chanté par lesdicts arquebusiers en « ladicte église, soubz peine d'excommunication ; et quant « aux autres désordres cy-dessus marqués, nous prions « messieurs les gens du roy et magistrats d'y apporter le « remède convenable, et comme tels excès ne sont exempts « de péché, nous nous réservons l'absolution de ceux qui « seront assez téméraires de les commettre (1666), » etc.

G. 401. (Portefeuille.) — 71 pièces, parchemin ; 55 pièces, papier.

**1668-1791.** — Église paroissiale de Saint-Gengoux-le-Royal. — Assemblée générale des habitants, où est lue une violente protestation des concurés ou desservants en ladite église, contre leur président et contre les fabriciens, qui avaient présenté une requête tendant « à ce que, pour « prévenir les désordres qui surviennent, chacun an, lors- « qu'il est question de mener les processions votives de « ladicte ville, sçavoir, celle du lendemain de Pasques à la « chapelle de Sainet-Roch, et celle du jour de Sainet-Abdon « à Nostre-Dame-de-Grâce, messieurs les prebtres et « ecclésiastiques de ladicte esglize soient invités de prendre « jour, pour déterminer et conclure, à l'advenir, avec « messieurs les officiers de la justice, magistrats de la ville « et lesdictz fabriciens, les heures certaines pour mener « les processions, affin qu'un chacun y assiste dévotement, comm'encore déterminer sur les instantes prières « que le peuple fait, chacun an, ausdicts ecclésiastiques, « de faire des prières et mener des processions, lorsqu'il « survient des injures du temps, comme gresle, seiche- « resse et autres malheurs ; » — reconnaissances de pensions, rentes et servis ; — acquisitions d'immeubles ; — en 1672, le nombre des concurés est de cinq, y compris le président ; — fondations pieuses, dons et legs ; — constitutions de rentes ; — assemblée des concurés, tenue le 17 mars 1714, « dans le château, maison curiale et commune de la société, » et élection de Claude Richepance, président, en remplacement de Louis Desir, décédé ; — baux à cens et amodiations ; — procès-verbal de délimitation des dîmes de Saint-Gengoux et de Saint-Boil ; — état des revenus de l'église dudit Saint-Gengoux, etc.

G. 402. (Portefeuille.) — 15 pièces, parchemin ; 70 pièces, papier.

**1317-1791.** — Églises paroissiales de Saint-Germain-des-Bois, de Saint-Germain-du-Plain, de Saint-Huruge, de Saint-Jean-des-Vignes, de Saint-Laurent-lès-Mâcon et

de Saint-Léger (aujourd'hui hameau de Charnay). — Fondations pieuses, dons et legs ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux à cens et amodiations ; — constitutions de rentes ; — sentence par laquelle l'abbé de Saint-Pierre-lès-Chalon est maintenu, comme curé primitif de Saint-Germain-des-Bois, dans le droit de percevoir la moitié de toutes les dîmes de ladite paroisse ; — érection de la chapelle Saint-Blaise en l'église de Saint-Huruge ; — transaction entre le curé et les habitants dudit Saint-Huruge, au sujet des droits curiaux ; — mémoire sur les chapelles de l'église ; — reconnaissances de rentes au profit de l'église de Saint-Laurent, comprise dans le diocèse de Mâcon ; — procès-verbal de bénédiction d'un nouveau cimetière dans la paroisse de Saint-Léger, qui ne compte pour habitants que les grangers ou vigneronns de Salomon Chesnard, seigneur dudit Saint-Léger et Fuissé ; ledit cimetière ne contient que 36 pieds de long et 12 de large et joint l'église au midi, « le lieu où l'on avoit accoutumé « d'enterrer les corps morts, qui étoit au-dessous du clo- « cher, se trouvant remply, » etc.

G. 403. (Portefeuille.) — 21 pièces, parchemin ; 69 pièces, papier.

**1314-1790.** — Églises paroissiales de Saint-Loup-de-la-Salle, de Saint-Mard-de-Vaux, de Saint-Martin-de-Lixy, de Saint-Martin-de-Salencey, de Saint-Martin-de-Senozan et de Saint-Martin-sous-Montaigu. — Acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux ; — fondations pieuses, dons et legs ; — rentes foncières et rentes constituées ; — érection de la chapelle Saint-Blaise en l'église de Saint-Loup-de-la-Salle, par Jean de Poupet, ancien évêque de Chalon ; — état des biens et des revenus appartenant à ladite chapelle ; — institutions de chapelains ; — quittances pour droits d'amortissement ; — visite de ladite église ; — inventaire des titres de la cure de Saint-Martin-de-Lixy ; — déclaration des fonds qui appartiennent à la cure de Saint-Martin-de-Salencey ; — transaction entre Thomas Seyvert, curé de Saint-Martin-de-Senozan, et les habitants d'Asnières, annexe de ladite paroisse, pour l'érection d'une chapelle audit Asnières et l'établissement d'un cimetière, « auquel « les manans et habitans dudict lieu puissent faire ensevelir « leurs corps en temps de peste ou d'autre accident seule- « ment ; d'avantage sera tenu ledict sieur curé d'espouser « lesdicts habitans en ladicte chapelle, s'ilz le requièrent, « sinon que le mesme jour il y ait d'autres nopces en la « mère église, et célébrer ou faire célébrer en ladicte cha- « pelle la messe de purification des femmes qui auront « enfanté, et qui viendront en ladicte chapelle pour ouir « ladicte messe ; — sera encore tenu ledict sieur maistre « Thomas Seyvert résider et faire sa résidence personnelle



« par un vicaire qu'il commettra audict village d'Asnières  
« en une maison honneste et décente, laquelle lesdictz  
« habitans construiront et édifieront avec un jardin condé-  
« cent; item, consent ledict sieur curé que lesdictz habi-  
« tans puissent fonder messes et autres suffrages en ladicte  
« chapelle; veult et consent que lesdictz habitans puissent  
« faire sonner, quand il tonnera, et mener et faire proces-  
« sion autour de ladicte chapelle, en temps de nécessité,  
« avec la croix, l'eau béniste et le voile ou bannière, s'ilz  
« en veulent avoir; » — moyennant quoi ledit curé se fit  
donner un pré, contenant environ 20 charretées de foin, et  
une redevance annuelle d'une coupe de froment, payable  
par chaque habitant ayant feu audit village, avec les pré-  
mices de tous les troupeaux; — transaction, entre le curé  
et les habitants de Saint-Martin-sous-Montaigu, au sujet  
des droits curiaux, etc.

G. 404. (Portefeuille.) — 14 pièces, parchemin; 49 pièces, papier.

**1395-1792.** — Églises paroissiales de Saint-Maurice-  
en-Rivière, de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, de Saint-  
Mauris-des-Prés, de Saint-Pierre-le-Vieux, de Saint-Point,  
de Saint-Remy et de Saint-Romain-des-Iles. — Fondations  
pieuses, dons et legs; — acquisitions et échanges d'im-  
meubles; — baux à cens; — constitutions de rentes; —  
inventaires de titres; — délibération du bureau de l'hôpi-  
tal de Chalon, qui accepte la somme de 3,000 livres, et  
destinée à la fondation d'un lit, « pour y recevoir à l'ave-  
« nir et perpétuellement, par préférence à tous autres  
« pauvres malades, ceux des villages de Saint-Maurice,  
« Chevrey et Chauley, qui seront ses justiciables et cor-  
« véables et leurs domestiques seulement; » — testament  
d'Antoinette d'Anglure, dame de Boyer, en faveur de  
Claude de Ténarre, écuyer, seigneur de Cersot, son mari, et  
d'Antoinette de Ténarre, sa fille, femme de Jean Maréchal,  
seigneur de Panissière, avec dons à l'église de Saint-Mau-  
rice-lès-Châteauneuf, où elle veut être inhumée; — procès-  
verbal de visite faite en l'église de Saint-Mauris-des-Prés;  
— transaction entre le curé et les habitants de Saint-Pierre-  
le-Vieux au sujet des droits curiaux: « pour la bénédiction  
« nuptiale, 5 sols, plus treize deniers à prendre en la  
« bource de la femme, au devant de la porte de l'église; »  
— consentement donné par l'abbé de Tournus, patron de  
l'église de Saint-Symphorien-d'Anelles, par le curé de  
ladite paroisse et les autres parties intéressées, au transfè-  
rement de la chapelle Saint-Jean-Baptiste, dite des Daniel,  
érigée en ladite église, au village de Saint-Romain-des-  
Iles, dans un lieu où les habitants dudit Saint-Romain  
s'engagent à faire bâtir une église, etc.

G. 405. (Portefeuille.) — 13 pièces, parchemin; 36 pièces, papier.

**1482-1776.** — Églises paroissiales de Saint-Romain-  
sous-Gourdon et de Saint-Sorlin avec Nancelle, son annexe.  
— « C'est la déclaration des droiz que le curé de Saint-  
« Romain-sous-Gourdon a accoustumé lever sur ses parro-  
« chiens, » entre autres: « pour la bénédiction des épou-  
« sailles, 6 gros 3 blancs; item, en la bourse de l'espousée  
« doit prendre ledict curé, *nisi conveniant secum*, treize  
« deniers *pro synodo*; item, le lendemain des nopces, à  
« l'offertoire, ung chascun mary doit une pinte de vin,  
« un pain blanc de froment ou biz; item, ung chascun  
« hostel doit, la sepmaine avant Pasques, une fusée de  
« fillet; » — acquisitions d'immeubles; — baux; — pro-  
cédures; — reconnaissances de cens et servis; — fonda-  
tions pieuses, dons et legs; — procès-verbal portant union  
de la cure de Nancelle à celle de Saint-Sorlin; — état des  
réparations qui doivent être faites à l'église et au presbytère  
de Saint-Sorlin; — déclaration des biens et des revenus  
de la cure, etc.

G. 406. (Portefeuille.) — 8 pièces, parchemin; 40 pièces, papier.

**1490-1790.** — Église paroissiale de Saint-Sympho-  
rien-d'Anelles. — Érection et dotation de la chapelle  
Saint-Jean-Baptiste; — procédures soutenues par les cha-  
pelains; — dénombrement des fonds qui dépendent de  
ladite chapelle; — constitutions de rentes pour l'église; —  
acquisitions et échanges d'immeubles; — baux à cens et  
amodiations; — fondations pieuses, dons et legs; — érec-  
tion de la chapelle Notre-Dame-de-Pitié; — procès-verbal  
constatant que permission a été accordée au curé dudit  
Saint-Symphorien, « d'exposer à la vénération des fidelles,  
« dans son église, les reliques de Saint-Faustin et Sainte-  
« Constance, qui sont la moitié de la partie supérieure du  
« fémur dudict Saint-Augustin et l'omoplate ou os de  
« l'épaule de ladicte Sainte-Constance; » — inventaire des  
titres de la cure, etc.

G. 407. (Portefeuille.) — 15 pièces, parchemin; 60 pièces, papier.

**1316-1790.** — Églises paroissiales de Saint-Sympho-  
rien-de-Marmagne, de Saint-Symphorien-lès-Charolles et  
de Saint-Usuge. — Fondations pieuses, dons et legs; —  
acquisitions et échanges d'immeubles; — baux; — rési-  
gnation de la cure de Saint-Symphorien-de-Marmagne,  
faite par Jean Delachèze, curé, en faveur de Pierre Dela-  
chèze, son frère; — prise de possession de ladite cure,  
pour Jean-François Delachèze, après la mort de Jean



Boullier, curé ; — visite de la maison presbytérale, faite à la requête du curé N. Millot ; — réparations au presbytère, au cimetière et à l'église ; — donation d'un bois dit Bois-Brûlé, faite au curé de Saint-Symphorien-lès-Charolles, par Jean de Chaumont, écuyer (1316) ; — transaction au sujet des dîmes et de la portion congrue, entre le curé dudit Saint-Symphorien, l'abbesse de la Bénisson-Dieu et le prieur de la Madeleine-lès-Charolles ; — testament de Claude Mottin, seigneur de Corcelles, en faveur de l'église dudit Saint-Symphorien ; — reconnaissance de cens et servis, passée au profit de Françoise d'Orléans, princesse douairière de Condé, dame de Louhans, par Antoine de L'Aubespain, trésorier de l'église collégiale Saint-Pierre de Mâcon, en qualité de curé de Saint-Usuge ; — prise de possession de la cure dudit Saint-Usuge, par Philibert Gon, chanoine et archidiacre en l'église cathédrale Saint-Vincent de Chalons ; — sentence du Parlement de Dijon, qui permet audit curé de prendre dans les bois communaux de ladite paroisse les bois nécessaires aux réparations de son presbytère ; — clause du testament de René de Montcony, baron dudit lieu, seigneur de Bellefond, qui lègue à l'église de Saint-Usuge 15 livres pour l'achat « d'un devant d'autel où seront « mis ses armes ; » — manuel des rentes, cens et autres droits appartenant à la chapelle de Montcony, érigée en ladite église ; — requêtes, au sujet de l'administration de ladite chapelle, présentées par Antoine Arviset, écuyer, trésorier de France en Bourgogne, baron de Montcony, puis par Reine-Ursule Jehannin, sa veuve ; — procédures ; — prise de possession de ladite chapelle par Étienne Arviset, prêtre, chanoine et trésorier en l'église Saint-Étienne de Dijon ; — « sont apportées, chacun an, au sieur curé de « Saint-Uzuges les saintes onctions, de la part de monseigneur le révérendissime archevêque de Besançon, le « mardy après le dimanche de *Modicum*, qu'est quinze jours « ou trois semaines après Pâques, lesquelles sont distribuées par le sieur doyen de Lons-le-Saulnier ou, en son « absence, par ledit sieur curé de Saint-Uzuges, à messieurs les curés de Louhans, Sagy et autres despendantz « du siège dudit Saint-Uzuges, qui se doivent, à cet « effect, acheminer exprès audit lieu ; » — état des biens et des revenus de la cure ; — au curé appartiennent « les « droictz de chasse et de pesche en toute l'estendue de la « paroisse ; » — inventaire des titres, etc.

G. 408. (Portefeuille.) — 32 pièces, parchemin ; 77 pièces, papier.

**1330-1791.** — Églises paroissiales de Saint-Vallerin, de Saint-Vincent-des-Prés, de Saint-Vincent-en-Bresse et de Saint-Vincent-lès-Bragny. — Acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux à cens et amodiations ; — reconnais-

sances de rentes, cens et servis ; — fondations pieuses, dons et legs ; — transactions, au sujet des dîmes, entre le curé de Saint-Vallerin et le chapitre de l'église cathédrale Saint-Vincent de Chalons ; — délimitation des dîmes de Saint-Vallerin et de Jully-lès-Buxy ; — statuts de la confrérie de Notre-Dame-des-Sept-Joies, établie dans l'église de Saint-Vincent-des-Prés ; — fondations faites en l'église de Saint-Vincent-en-Bresse, par Aimée-Catherine de Ténarre, veuve de messire Jean-Claude de Chastenay, comte dudit Saint-Vincent ; — réparations à l'église et au presbytère de Saint-Vincent-lès-Bragny, etc.

G. 409. (Portefeuille.) — 48 pièces, papier.

**1464-1791.** — Église paroissiale de Saint-Ythaire, avec Bezanceuil, son annexe. — Transactions, au sujet des dîmes, passées par le curé de ladite paroisse avec Guillaume de Tenay, seigneur de Bezanceuil, avec le curé de Sigy-le-Châtel et autres ; — enquêtes, procédures relatives aux dites dîmes ; — permission accordée à Claude-Antoine de Chapon, écuyer, seigneur de Rizière, et à Claudine de Mucie, sa femme, de bâtir une chapelle joignant le chœur de l'église de Saint-Ythaire, « et à l'endroit où est posé « leur banc, auquel endroit ilz feront ouverture en la « muraille de ladite église, pour entrer en ladite chapelle, en laquelle ilz feront faire un autel et poser leurs « armes, sy bon leur semble, avec droict de sépulture ; » — échange de dîmes entre Jean-Baptiste de Prisque, seigneur de Bezanceuil, Simon Tournon, curé de Saint-Ythaire, et le prieur de Perrecy ; — testament dudit Simon Tournon, par lequel est établi à perpétuité un maître d'école dans ladite paroisse, aux gages de 120 livres par an et à la condition d'instruire gratuitement douze enfants mâles dudit lieu ; — acte par lequel Jean Crozet, curé de Saint-Ythaire, propose d'abandonner les dîmes dépendant de sa cure, aux chanoines de l'abbaye Saint-Philibert, moyennant 300 livres de portion congrue ; — limite des dites dîmes, du côté de Bière et de Sigy-le-Châtel ; — les dites dîmes sont amodiées au prix annuel de 1,216 livres ; — acquisitions, échanges ; — inventaire des titres, etc.

G. 410. (Portefeuille.) — 10 pièces, parchemin ; 53 pièces, papier.

**1418-1792.** — Églises paroissiales de la Salle, de Salornay-sur-Guye, de Sancé, de Santilly, de Sarry et de Sassenay. — Fondations pieuses, dons et legs ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux ; — inventaire des titres de la chapelle Saint-Blaise et Sainte-Catherine, établie en l'église de la Salle et appartenant au chapitre de l'église collégiale de Saint-Chamond, qui vend tous les



droits, fonds et rentes de ladite chapelle à Marc-Antoine Perrachon, seigneur de Senozan et autres lieux, baron de la Salle; — requête adressée au lieutenant général du bailliage de Mâcon par Humbert de Chardonnay, écuyer, seigneur des Époux et coseigneur de Salornay-sur-Guye, tendant à obtenir qu'il soit enjoint au curé dudit Salornay, « de recognoistre ledit sieur en qualité de coseigneur « hault justicier, ès prérogatives qui luy sont deues, soit « en préséance avant tout autre en l'esglize, et au marril- « lier, en la distribution du pain bénist, de commencer la « distribution audict suppliant, à mademoiselle sa femme « et à ceux de sa maison; » — testament de Dominique de Chardonnay, seigneur des Époux et coseigneur dudit Salornay; — portion congrue accordée au curé de ladite paroisse par le prieur des prieurés de Perrecy et de Sigy; — le curé de Sancé amodie les dîmes qui lui appartiennent, au prix annuel de 1,224 livres; — accord entre le curé et les habitants de Santilly, au sujet des droits curiaux; — inventaire des titres de la cure de Sarry; — le curé de Sassenay n'a que le tiers des dîmes de sa paroisse, les deux autres tiers appartenant à l'évêque de Chalon, etc.

G. 411. (Portefeuille.) — 19 pièces, parchemin; 58 pièces, papier.

**1371-1791.** — Églises paroissiales de Satonnay, de Savigny-en-Revermont, de Savigny-sur-Grosne et de Savigny-sur-Seille. — Fondations pieuses, dons et legs; — acquisitions et échanges d'immeubles; — baux à cens et amodiations; — constitutions de rentes; — procédures au sujet des dîmes; — prises de possession de l'église et de la cure de Satonnay; — testaments: de François de Musy et de Marguerite d'Arcy, sa femme, seigneur et dame dudit Satonnay, Milly et la Farge; — de François de Musy, fils du précédent, et Anne-Marie-Marguerite de Fontanès, sa femme; — érection de la chapelle Notre-Dame dans l'église de Savigny-en-Revermont, par Jean de Trenay, écuyer, et Jeannette Guyon de L'Estoile, sa femme; — statuts pour la desserte de l'église dudit Savigny-en-Revermont; — nominations de chapelains des chapelles de ladite église; — état des biens de la cure; — devis des réparations à faire au clocher et au chœur de l'église de Savigny-sur-Seille, dont l'abbé de Cluny et l'hôpital de Louhans sont seigneurs codécimateurs, etc.

G. 412. (Portefeuille.) — 15 pièces, parchemin; 47 pièces, papier.

**1463-1791.** — Églises paroissiales de Sennecey, de Sennecey-le-Grand, de Senozan, de Sens et de Serley. — Acquisitions et échanges d'immeubles pour les curés desdites paroisses; — baux à cens et amodiations; — constitutions

de rentes; — fondations pieuses, dons et legs; — vente faite par le curé de Sennecey à Brice Bauderon, seigneur dudit lieu, de cens et servis dépendant du bénéfice dudit curé et dus sur des fonds sis en la paroisse de Chissey; — inventaire des titres de la cure; — accord entre le curé et les habitants de Senozan, au sujet des droits curiaux: « toutes fois et « quantes il adviendra que il y aura une femme qui sera « accouchée d'enfans, le curé ou ses vicaires seront tenus « aller faire l'eau benoiste en la maison en laquelle sera « ladicte femme ainsy accouchée, par troy dimanches, et « pour ce, seront tenues lesdictes femmes bailler et payer « chacune d'elles une gellyne; » — « ledict curé ou ses « vicaires auront et lèveront sur les manans et habitans « ayans et tenans berbis en leurs maisons, pour le droict « de prémisses, sçavoir, de dix agneaux ung; » — états des biens immeubles qui dépendent de la cure de Sens et de celle de Serley, etc.

G. 413. (Portefeuille.) — 17 pièces, parchemin; 29 pièces, papier.

**1464-1792.** — Églises paroissiales de Sermesse, de Serrières, de Sevrey, de Sienne et de Sigy-le-Châtel. — Fondations pieuses, dons et legs; — acquisitions et échanges d'immeubles; — baux; — constitutions de rentes; — notes laissées par Jacques David, prêtre, curé de Sermesse: « pendant les années qui précédèrent mon arrivée « en ce lieu, les habitans de Sermesse n'avoient que rare- « ment la messe aux plus grandes festes et jamais d'instruc- « tion, ne sçavoient à Pasques où aller se confesser, rebu- « tés de tous côtés, et ce qui est bien pis, c'est qu'en vingt « mois on remarqua jusques à cinq adultes qui estoient « morts sans aucun sacrement; quant au temporel, je trou- « vay avec conviction et montray évidemment aux habi- « tans de Sermesse que leurs fabriciens, depuis beaucoup « d'années, avoient esté tous ou presque tous des voleurs « ou des lasches, des voleurs qui avoient fait mestier de « s'appliquer le revenu de la fabrique, pour en faire bouil- « lir leur marmite et payer leurs tailles, ou des lasches « qui n'avoient pas exigé les droits et revenus de l'église, « soit par crainte ou respect humain, soit par négligence « ou connivence; » il se plaint amèrement des injustes tracasseries que lui ont fait subir les PP. Benedictins de Dôle, prieurs du prieuré Saint-Pierre de Sermesse et, en cette qualité, patrons et curés primitifs de la paroisse: « et c'est un advis très important que je donne aux curés, « mes successeurs, de tenir ferme avec ces moynes, de s'en « défier en toutes occasions, comme des traistres et des « gens plus méchamment et plus sordidement intéressés « que les gens du monde qui le sont le plus, ne jamais les « loger ny donner à manger, et surtout ne leur rien com-



« muniquer de bouche et par lettre, qu'on ne veuille bien « estre publié partout (1682); » — cession faite audit curé par les habitants de la paroisse d'une maison qui servira de presbytère; — inventaire des titres de la cure et de la fabrique; — transaction entre le curé et les habitants de Serrières, au sujet des droits curiaux; — actes pour la confrérie du Saint-Esprit, établie en l'église de Sevrey; — inventaire des titres de la cure de Sienne; — les dîmes dépendant de la cure de Sigy-le-Châtel sont amodiées au prix annuel de 1,506 livres, etc.

G. 414. (Portefeuille.) — 7 pièces, parchemin; 66 pièces, papier.

**1517-1790.** — Églises paroissiales de Simard, de Sologny, de Solutré et de Suin avec Sivignon, son annexe. — Amortissement des fonds curiaux de Simard; — état des immeubles; — inventaire des titres de la cure; — acquisitions, échanges, baux; — transactions entre le curé et les habitants de Sologny, au sujet des droits curiaux: « ledit curé ne prendra, pour les bénédictions nuptiales « et pour la messe, que quatre sols tournois et à disné; « item, aura treize deniers à la porte de l'esglise; item et « le lendemain, n'aura pour l'offertoire de chacune « espouée que cinq deniers tournois et le disner, et le « dimanche après, à l'offertoire, chacune espouée offrira « deux deniers tournois; item, ledit curé aura et prendra « les prémisses des couchons et aigneaux en toute sa diemerie, assavoir, de dix l'ung; » — Benoît Saudon, curé de Sologny, amodie sa cure à son confrère de Milly, à condition que « tous les fruitz tant gros que menuz se « partiront par moitié entre eulx; » — fondations pieuses, dons et legs; — réparations à l'église et au presbytère dudit Sologny; — déclaration du curé de Solutré, portant que son bénéfice est à portion congrue, dépendant de l'abbé de Cluny; qu'il a la moitié des dîmes, ce qui lui produit annuellement 6 années de blé, une année de trémois et 20 tonneaux de vin; qu'il a encore une vigne appelée la Frérie, qui lui rapporte en moyenne 20 tonneaux de vin; — description de deux cloches qui se trouvent en l'église de Sivignon, etc.

G. 415. (Portefeuille.) — 17 pièces, parchemin; 64 pièces, papier.

**1444-1790.** — Églises paroissiales de la Tagnière, de Taizé et Chazelle, son annexe; de Thurey, de Torpes, de Touches, de Tournus, de Toutenant, de Tramayes et de Trivy. — Acte d'union de la cure de Chazelle à celle de Taizé, en 1583; — le 11 décembre 1664, déclarations des habitants de Torpes, aux fins de reconnaître les biens fonds qui doivent appartenir à la cure, « pour raison de ce que

« la plus grande partye des tiltres des fondations estoient « inscriptz sur les livres de l'église, qui ont esté perdus « pendant la guerre entre le Comté et Duché; » — quittances pour droits d'amortissement; — l'église paroissiale Saint-Symphorien de Touches, « unie, annexée et incorporée à la fabrique de l'église cathédrale de Chalon, » est amodiée à un prêtre moyennant 165 livres par an; — règlement fait par François de Madot, évêque de Chalon, « pour estre gardé et observé à l'advenir par les sieurs « curés de Saint-André et de Sainte-Marie-Magdelaine de « Tournus et leurs sociétaires; » — procès-verbal de visite faite en ladite église Saint-André; — déclaration des revenus de la cure; — contrat de 225 livres de rente, au principal de 9,000 livres, constitué sur la ville de Paris, au profit du curé et des sociétaires de ladite église Sainte-Marie-Madeleine (1723); — reconnaissances de rentes au profit de la fabrique de Toutenant; — déclaration des biens et des revenus de la cure de Tramayes; — acquisitions et changes d'immeubles; — baux, etc.

G. 416. (Portefeuille.) — 25 pièces, parchemin; 46 pièces, papier.

**1311-1791.** — Églises paroissiales d'Uchizy et d'Uxeau. — Fondations pieuses, dons et legs; — acquisitions et échanges d'immeubles; — ordonnance de l'évêque de Mâcon, enjoignant aux habitants d'Uchizy « de faire « travailler incessamment aux portes de leur église, « pour les mettre en sûreté; et comme nous apprenons que « les paroissiens, particuliers parents des deffunts, entre- « prennent de sonner eux-mêmes les cloches, sans mesure « et pendant un temps si considérable qu'ils portent du « pain et du vin dans l'esglise, et y boivent avec excès « devant le Saint-Sacrement, ce qui cause un grand scandale qu'il faut arrester, ordonnons qu'à l'advenir les « cloches ne seront sonnées que par le clerc et marguiller « de la paroisse, ou par des personnes commises de sa part, « lesquels ne pourront sonner, pour les morts, que trois « volées au plus d'un quart d'heure; » — état des biens et « des revenus appartenant à l'église de Bessy, annexée à celle d'Uxeau; — compte des revenus de la cure dudit Uxeau, etc.

G. 417. (Portefeuille.) — 15 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

**1433-1792.** — Églises paroissiales de Varenne-l'Arconce, de Varenne-Saint-Sauveur, de Varennes-le-Grand, de Varennes-lès-Mâcon et de Vauban. — Fondations pieuses, dons et legs; — acquisitions et échanges d'immeubles; — testament de messire Charles de Montjouvent, chevalier, et de Catherine de Bruges, sa femme; — accord



entre ladite dame et le curé de Varenne-Saint-Sauveur ; — reconnaissances de cens, rentes et servis, au profit de l'église de Varennes-le-Grand ; — le curé de ladite église perçoit, pour chaque mariage, 30 sols et une poule, « en « par les mariez offrant une pinte de vin tel qu'il se boira « aux nopces et un pain en valeur de deux sols, et luy « envoyant en sa maison une pièce de viande de la pesant « teur d'une livre ; » — fondations en l'église de Varennes-lès-Mâcon faites : par Philibert de Chaintré, seigneur dudit Varennes, et Perronnette Du Moustier, sa femme ; — par François Coppier et Pierrette de Chaintré, sa femme, seigneur et dame dudit Varennes ; — réparations au presbytère dudit lieu ; — décret définitif rendu par Pierre Sigorgne, archidiaire de l'église de Mâcon, ayant pouvoir et qualité d'agir au nom des évêques de Mâcon et d'Autun, lequel décret réunit à la paroisse de Vauban le hameau de Mussyle-Rouvray, etc.

G. 418. (Portefeuille.) — 33 pièces, parchemin ; 71 pièces, papier.

**1345-1780.** — Église paroissiale de Vaudebarrier. — Cession des dimes de Molleron faite au curé de Vaudebarrier par Jean Litaud, fils de Jossierand de La Brosse, chevalier, seigneur de Molleron et de Vauzelles ; — fondations pieuses, dons et legs faits : par Jean de Digoine, écuyer, seigneur de Molleron ; — par Antoine Conroy, bourgeois de Charolles, seigneur dudit Molleron ; — par Hippolyte Bourgeois, dame dudit Molleron, veuve de Claude Gaspard, écuyer, seigneur de Marcilly ; — par Jeanne de Priezac, dame dudit Molleron ; — baux à cens ; — lettres de Jean, duc de Bourgogne, permettant à noble Guichard Sachet, son pannetier, de prendre possession des biens qu'il a acquis de Guillaume de Saligny, écuyer ; — déclaration des biens fonds qui dépendent de la cure ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — constitutions de rentes ; — transaction au sujet des droits curiaux : « et « quant aux deux roues estans en ladicte esglize, celle « estant devant le grand autel sera et demeurera audict « curé et à ses successeurs, de laquelle il prendra et perce- « vra tous les fruitz, profitz, esmolumens et oblations, « parmy ce que ledict curé sera tenu d'entretenir ladicte « roue et luminaire d'icelle, assavoir, les jours de dimanche « et autres festes solempnelles, de deux torches ; et quant « à la roue et boyete dicte et apellée de Nostre-Dame-du- « Chapellet, estans devant l'autel Sainet-Anthoine, elle « sera et demeurera aux parroissiens, lesquels prendront « et percevront tout ce qui viendra en icelle roue, exceptez « les œyfs, fromages et chandes (chanvre) qui viendront « par oblation et dévotion en icelle, lesquels seront et « demoureront au curé ; » — bref accordant indulgences

plénières à ceux qui visiteront ladite église, le jour de la fête Saint-Antoine ; — réparations à l'église et au presbytère ; — quittances pour droits d'amortissement ; — inventaire des titres de la cure, etc.

G. 419. (Portefeuille.) — 14 pièces, parchemin ; 63 pièces, papier.

**1410-1792.** — Églises paroissiales de Vaux-en-Pré, de Vendenesse-lès-Charolles, de Verdun-sur-le-Doubs, de Vergisson, de Vérissey et de Vézizet. — Fondations pieuses, dons et legs ; — acquisitions et échanges d'immeubles ; — baux à cens et amodiations ; — acte par lequel Charles Leclere, prêtre, curé de Genouilly et de Vaux-en-Pré, « considérant le pesant fardeau qu'il y a d'estre chargé de « la conduite de deux églizes ayans les deux huict centz « ames, sçavoir, Genouilly six centz ames et Vaulx-en- « Pré cent nonante-deux, dont il y en a cent et treize de « communians, veu que depuis quatorze ans il a heu de « la peine à trouver des vicaires qui ne fussent ignorantz « ou scandaleux, fait démission pure, simple et irrévocable du bénéfice et de la cure et esglize de Nostre-Dame « de Vaulx-en-Pré (1668) ; » — érection de la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul en l'église de Verdun ; — administration des biens et des revenus de ladite chapelle ; — nominations de chapelains et actes de prise de possession ; — requête du curé de Verdun et du chapelain de la chapelle Saint-Denis en l'hôpital dudit lieu, représentant « qu'il y a une morte appellée vulgairement la morte de « Saulnières, autrement la morte de Pontoux ou de Ser- « messe, dans laquelle il se fait un réduit de quantité « de poissons, lorsque les rivières se débordent, dont la « pesche appartient aux supplians ; » — déclaration dudit curé et dudit chapelain, portant que les habitants de Saulnières peuvent « pescher dans ladicte morte, à pied, avec « toutes sortes de filletz permis par l'ordonnance, sans « bateaux toutes fois et sans navoyz ; » — procédures à ce sujet ; — « tous les principaux garçons de la paroisse « de Vergisson s'estans assemblés devant la porte de « l'esglize, ont résolu que, au lieu de la collation après « soupper qui leur est accordée par tous les nouveaux « mariez de ladicte paroisse, ilz donnent leur droict « au saint Sacrement de l'autel, et que celui qui se « marie, au lieu de ladicte collation, donnera deux livres « de cire à l'esglize, s'il est filz de bonne maison, et s'il est « de médiocre, c'est-à-dire s'il n'a ny bœufz ny vaches, il « donnera seulement une livre de cire ; » — érection de la chapelle des Gerbeau, sous le vocable de Saint-Roch et Saint-Sébastien, en l'église de Vérissey ; — bénédiction de la croix du Carruge, au hameau de Fleurville, paroisse de Vézizet, etc.



G. 420. (Portefeuille.) — 43 pièces, parchemin ; 49 pièces, papier.

**1312-1791.** — Églises paroissiales de Verjux, de Verosvres et de Versaugues. — Fondations pieuses, dons et legs ; — constitutions de rentes ; — acquisitions, échanges, baux ; — sentence qui maintient le curé de Verjux « en la possession et jouissance de prendre ou faire « prendre, lever, exiger et percevoir, ung chacun an, « par luy ou ses vicaires, admodiateurs, fermiers, commis « et députez, sur ung chacun habitant de Verjux, et au « terme de Saint-Michel, ou environ ledit temps, une « quarte d'orge, à la mesure de Verdun, et d'icelle en faire « son proffit ; » — déclaration du curé de Verosvres, portant « que l'esglise parrochiale, fondée de Saint- « Bonnet et Saint-Denis, avec le cymetière à l'entour, est « en la totale justice de noble sieur Pierre Le Roux, sei- « gneur du Terreau, comme premier fondateur, ayant « donné par les sieurs ses prédécesseurs la place pour « l'édification de ladicte esglise et cimetièrre, réservé et « retenu audict sieur tous droictz appartenans à tous sieurs « hault justiciers ; davantaige, quand les curés vont de vie « à trespas, les procureurs de ladicte esglise sont tenus et « doibvent prendre les clefz de ladicte esglise et la fermer « et porter lesdictes clefz au chasteau dudict Terreau, et « prendra le curé advenir lesdictes clefz des mains dudict « sieur ou ses commis ; item que icelluy curé et ses suc- « cesseurs sont tenus donner et porter de l'eau béniste « audict sieur et aux damoiselles estans en leur chapelle, « les jours de dimanche et festes solempnelles ; » — acquisitions d'immeubles faites par Jean Alacoque, curé dudict Verosvres, en 1615 et 1621 ; — testament de Philibert Monnier, curé de Versaugues, etc.

G. 421. (Portefeuille.) — 11 pièces, parchemin ; 25 pièces, papier.

**1307-1504.** — Église paroissiale de Verzé et Verchizeuil, son annexe. — Règlement pour les droits curiaux ; — délimitation de la dimerie de ladite paroisse et de celle de Laizé ; — sentence du bailliage de Mâcon qui maintient le curé de Verzé dans le droit de faire couper du bois, pour son usage, en la forêt de Malessard qui appartient au Roi ; — procédures à ce sujet, — acquisitions d'immeubles ; — fondations pieuses, dons et legs ; — reconnaissances de rentes, cens et servis au profit de ladite église ; — transaction portant fixation des droits que le curé peut exiger pour les mariages et les enterrements, etc.

G. 422. (Portefeuille.) — 9 pièces, parchemin ; 48 pièces, papier, 1 plan.

**1518-1785.** — Église paroissiale de Verzé et Verchizeuil, son annexe. — Sentence du bailliage de Mâcon qui

défend au forestier de Malessard de troubler le curé de Verzé dans le droit qu'il a de faire couper du bois, pour son chauffage et pour l'entretien des bâtiments de la cure ; — procédures à ce sujet ; — « parce qu'il n'y a maison de « curé à Verchizeuil, est accordé que les manans et habi- « tans dudict lieu, ou l'un d'eux, seront tenus aller quérir « le curé ou son vicaire où il se tiendra pour lors, et luy « donneront maison et lieu pour coucher, la veille de Noël, « audict Verchizeuil ; » — état des divers offices qui doivent être célébrés en l'église dudict Verchizeuil ; — acquisitions, échanges, baux ; — union de la cure de Verchizeuil à celle de Verzé ; — sentence qui condamne les habitants de Verzé à payer annuellement au curé « les coupes de feu, sçavoir, « deux coupes froment pour chaque habitant tenant bœufs « et une coupe pour ceulx qui n'en tiennent point ; » — requête du curé, représentant « que ceulx qui se sont « emparez et saisis du chastel et place forte de Lordon, « après avoir brulé le chastel dudict Verzé, entrèrent en « l'église parrochiale dudict lieu, pillèrent, prindrent et « emportèrent tous les ornemens et habits et ce qui servoit « pour la décoration tant du divin service de ladicte église « que pour l'administration des saintz sacremens (1576) ; » — état des biens de la cure de Verchizeuil ; — exploits d'exécution contre les habitants dudict lieu qui refusent de payer le droit de moisson ou coupes de feu ; — fondations pieuses, dons et legs ; — visite de l'église de Verchizeuil ; — profil des ruines du clocher de l'église de Verzé ; — bornage des dimeries de Verzé et d'Igé ; — déclaration des revenus de la cure de Verzé ; — visite de l'église ; — nominations de fabriciens ; — inventaire des titres et papiers de la cure ; — les revenus de ladite cure sont amodiés 4,630 livres par an, etc.

G. 423. (Portefeuille.) — 29 pièces, parchemin ; 68 pièces, papier.

**1267-1791.** — Églises paroissiales du Villars, de la Villeneuve et de la Vineuse. — Fondations pieuses, dons et legs ; — acquisitions d'immeubles ; — baux ; — constitutions de rentes ; — établissement de la confrérie du Saint-Sacrement en l'église du Villars ; — érection de l'église de la Villeneuve par les religieux de l'abbaye de la Ferté, qui accordent au curé la sixième partie des dimes (1267) ; — titres relatifs à la confrérie de l'Immaculée Conception, établie en ladite église ; — transaction par laquelle le curé de la Villeneuve recevra, au lieu des divers droits curiaux, une rétribution annuelle de « trente solz par chacun labou- « reur et quinze solz par chacun manouvrier, et au cas « qu'il se treuve quelques nobles ou bourgeois, ils paye- « ront vingt solz ; » — affranchissement de mainmorte « accordé à un habitant de la Villeneuve par messire



Bénigne de Recluse, baron de Longepierre; — quittances de droits d'amortissement; — visite de l'église de la Vineuse; — état des biens dépendant de ladite église; — en 1791 les fonds curiaux de la Vineuse sont amodiés au prix annuel de 8,400 fr.

G. 424. (Portefeuille.) — 10 pièces, parchemin; 59 pièces, papier.

**1375-1792.** — Églises paroissiales de Vinzelles, de Viré et de Vitry. — Donation du pré Pinot, faite à l'église de Vinzelles par Guillaume de Saint-Amour, seigneur dudit Vinzelles; — fondations pieuses, dons et legs; — érection de la chapelle de Saint-Georges faite en ladite église par Humbert de Saint-Amour, chevalier, seigneur de Vinzelles; — transaction entre le curé de ladite paroisse et François de L'Aubespain, écuyer, seigneur de Chigy et de Layé, au sujet de deux messes fondées par noble Geoffroy de Vinzelles; — constitutions de rentes; — procédures; — transaction au sujet des dîmes, entre le curé de ladite paroisse et Claudine Serré, veuve de François Dormy, dame de Vinzelles, Beauchamp et Chassignolles; — dénombrement du revenu de la cure; — requête par laquelle Hugues Demeaux, président au bailliage et siège présidial de Mâcon, demande la permission de l'évêque pour rétablir une chapelle depuis longtemps abandonnée, en l'église de Viré; — ordonnance qui lui accorde ladite permission; — déclaration des fonds et des revenus appartenant à la cure dudit Viré; — transaction au sujet de servis réclamés par les religieux de Cluny au curé de Vitry; — procès-verbal de visite de l'église dudit Vitry, etc.

G. 425. (Portefeuille.) — 5 pièces, parchemin; 54 pièces, papier.

**1450-1788.** — Bénéfices, chapelles, aumôneries, etc. — Permission de dire la messe dans les chapelles des châteaux: de Chaintré, pour Pierre de Particelli, seigneur de Chaintré, Saint-Amour et autres places, et Marie Giraud, sa femme; — de Choiseau (Saint-Albin), pour Pierre Desbois, seigneur dudit lieu; — de Cornon (Romenay), pour le seigneur dudit Cornon; — de la Forêt (Bourg-de-Thizy), pour Charlotte de Nancy, veuve de messire Jean-Baptiste d'Albon; — de Givry (Laizé), pour René-Emmanuel de Chambes, écuyer; — de Grandpré (Fleury-en-Beaujolais), pour Jean de Sauzey, écuyer; — de Marchangy (Saint-Pierre-la-Noaille), pour Louis Thévenard, seigneur dudit lieu; — de Montceaux (Prissé), pour Abel Albert, conseiller du Roi, et Françoise Moisson, sa femme;

— de Thoiriat (Crêches), pour Claude Janin, seigneur dudit Thoiriat; — de Varanges (Cortambert), pour Christine Buchet, veuve d'Éléonor de Gaspard, écuyer, seigneur de Marcilly; — de Vaux (Verzé), pour Jean-Christophe Bernard, maître en la Chambre des comptes de Bourgogne; — de Vertpré (Tancon), pour messire Pierre Damas, chevalier; — de Vougy, pour messire Claude de Lévis, chevalier, baron de Lugny; — Fondations: en la chapelle d'Aisne ou Vésines (en Bresse), paroisse de Saint-Jean-le-Priche; — en la chapelle du château de Châtenay (Sancé), par Jean-Baptiste Bernard, seigneur dudit Châtenay; — en la chapelle que Claude Déchal, grènetier au grenier à sel de Belleville, a fait construire dans sa maison sisé à Chénas; — en celle du château de Chenelette, par messire Jean-Éléonor de Noblet, chevalier; — en celle de Clavey-solles; — en celle de Corcassey (Chatenoy-le-Royal), bâtie par Claude de Pontoux, maire de Châlon; — en celle de Dinechain (Fleury-la-Montagne); — en celle d'Étivaux (Saint-Boil); — en celle de Layé (Vinzelles), bâtie par Emmanuel Chesnard, écuyer; — en celle du château des Plaines (Pradines), appartenant à Jacques Fabry, visiteur général des gabelles du Beaujolais; — en celle de Pouilly (Solutré); — dans les chapelles de la Madeleine et de Saint-Roch, sises près de Saint-Gengoux-le-Royal; — visite: de la chapelle du château de Chaintré, « placée au second étage, « dans une grosse tour en manière de donjon; » — d'une autre chapelle construite audit lieu de Chaintré, dans une maison appartenant à Jean Desbrosses, écuyer, trésorier de France en la Généralité de Lyon; — érection d'une chapelle dans le château de Crary (Ozolles), par messire Antoine de La Souche, chevalier, seigneur de Neuville et Crary, et Barbe de Létouf, sa femme; — bénédiction de la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié à Gourdon; — fondation d'une chapelle dans les bâtiments du principal domaine que Jean Poncet, bourgeois de Mâcon, et Louise Trembly, sa femme, possèdent à Levigny, paroisse de Charnay; — consécration de la chapelle Saint-André et Saint-Martin, au château de Leynes; — contrat de la fondation de l'hermitage Notre-Dame de Montchéri, à Chauffailles; — quittances de droits d'amortissement pour le chapelain de la chapelle de Russey (Sennecey-le-Grand); — prise de possession de la chapelle Saint-Just, bâtie au hameau de Salornay, paroisse d'Hurigny; — cens et servis dus à la chapelle Notre-Dame de Toury, paroisse de Cortambert, etc.